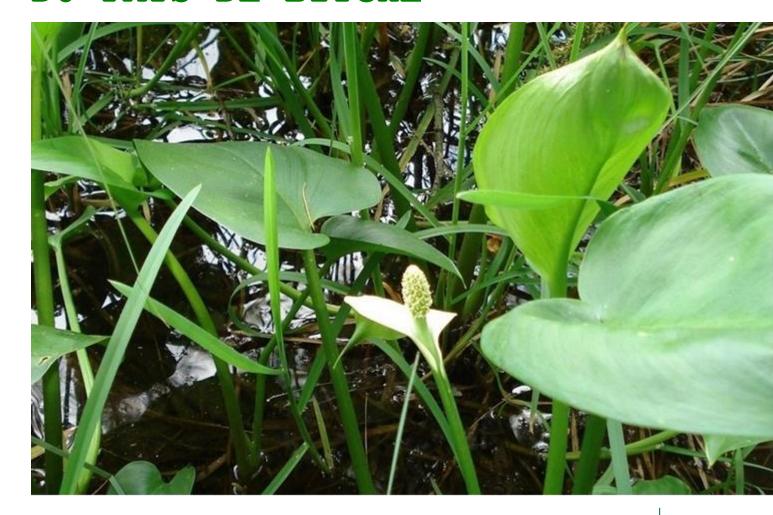


Réserve Naturelle ROCHERS ET TOURBIERES DU PAYS DE BITCHE



Plan de gestion 2022-2031

Tome 5 - Annexes



Table des matières

Annexe 1 : Décret de création de la Réserve Naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche	≥ 4
Annexe 2 : Arrêtés préfectoraux réglementant l'accès des sites de la Réserve Naturelle des rocher tourbières du Pays de Bitche et la coupe et l'exportation de bois dans l'aulnaie du Schmalenthal .	
Annexe 3 : Convention de gestion de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	11
Annexe 4 : Convention cadre ONF / SYCOPARC	19
Annexe 5 : Arrêté de 2020 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve	35
Annexe 6a : Liste des Lichens et champignons lignicoles de la RNN des rochers et tourbières du P de Bitche	•
Annexe 6b : Liste des champignons supérieurs de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bit	
Annexe 6c : Liste des Myxomycètes de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	
Annexe 6d : Liste des Bryophytes de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	47
Annexe 6e : Liste des Ptéridophytes de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	51
Annexe 6f : Liste des Spermaphytes de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	52
Annexe 6g : Liste des Syntaxons de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	56
Annexe 7a : Liste des Arachnides de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	57
Annexe 7b : Liste des Dytiscidés de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	58
Annexe 7c : Liste des autres Coléoptères de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	59
Annexe 7d : Liste des Odonates de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	63
Annexe 7e : Liste des Orthoptères de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	64
Annexe 7f : Liste des Lépidoptères de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	65
Annexe 7g : Liste des Ephémères, Plécoptères et Trichoptères de la RNN des rochers et tourbière Pays de Bitche	
Annexe 7h : Liste des poissons de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	74
Annexe 7i : Liste des Amphibiens et des Reptiles de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	75
Annexe 7j : Liste des Mammifères de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	76
Annexe 7k : Liste des Oiseaux de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche	77
Annexe 8 : Charte pour la pratique de l'escalade sur les rochers du PNR des Vosges du Nord	80
Annexe 9 : Charte pour la pratique de l'escalade sur les rochers du PNR des Vosges du Nord	88
Annexe 10 : Arrêté municipal réglementant la pêche sur l'étang communal du Schmalenthalerwe	
Annexe 11 : Arrêté portant création de la RBI du Rothenbruch	93
Annova 12 : Eichas habitats da la PNN	00

Plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche 2022 - 2031

Annexe 13 : Politique pénale de la RNN	. 111
Annexe 14 : Note de présentation de l'UT de Bitche-Territoire à Haute Valeur Environnementale e	et
Instruction biodiversité de l'ONF	. 116
Annexe 15 : Fiches station Observatoire des cours d'eau (Rothenbach et Zinsel du Nord)	. 134
Annexe 16 : Evaluation du second plan de gestion	. 138

Annexe 1 : Décret de création de la Réserve Naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche

17 mai 1998

JOURNAL OFFICIEL DE LA HEPUBLIQUE PHANCAISE

7535

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Décret n° 98-380 du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche (Moselle)

NOR : ATEN9860046D

Le Premier ministre.

Sur le rapport de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Vu le code rural, et notamment le chapitre II du titre IV du

livre II relatif à la protection de la nature : Vu le décret nº 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1º de l'article 2 du décret nº 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles:

Vu les pièces afférentes à la procédure de consultation simplifiée relative au projet de classement en réserve naturelle des « rochers et tourbières du pays de Bitche » (Moselle) : l'accord des propriétaires, le rapport du préfet de la Moselle en date du 24 mai 1996, l'avis des conseils municipaux de Baerenthal en date du 25 octobre 1991 et de Philippsbourg en date du 17 février 1995, l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages siégeant en formation de protec-tion de la nature en date du 28 mars 1995;

Vu les accords et avis des ministres intéressés ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 18 décembre 1996,

Décrète :

CHAPITRE I

Création et délimitation de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche

Art. 1". - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de « réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche » (Moselle), les parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Baerenthal

Section 4: parcelles nº 159 et 353.

Section 13: parcelle nº 16 pour partie.

Commune d'Equelshardt

Section 6: parcelle nº 14 pour partie. Section 7: parcelles nº 1 pour partie. 9, 10, 11, 18 pour partie. tie et 20 pour partie.

Section 8: parcelle nº 1

Commune de Mouterhouse

Section 18: parcelle nº 16 pour partie.

Section 14: parcelles nº 3 pour partie et 4 pour partie.

Commune de Philippsbourg

Section 5: parcelle nº 1 pour partie.

parcelle nº 6 pour partie. Section 6:

parcelle nº 60. Section 7:

parcelle nº 6 pour partie. Section 8:

Section 9: parcelles nº 1 pour partie et 2 pour partie. Section 10: parcelle nº 1 pour partie.

Commune de Roppeviller

Section A: parcelle nº 1749 pour partie.

Commune de Sturzelbronn

Section 7: parcelles nº 115 à 118. Section 9: parcelle nº 10.

Section 10: parcelle nº 1 pour partie.

Section 11: parcelles n° 31 pour partie, 32 et 33 pour partie. Section 16: parcelles n° 13 pour partie et 17 pour partie. Section 17: parcelle n° 9 pour partie. Section 19: parcelle n° 9 pour partie.

Soit une superficie totale de 355 hectares 24 ares 25 cen-

Les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur le plan de situation au 1/25 000, les plans cadastraux aux échelles 1/2 000 et 1/4 000 et les plans topographiques au 1/10 000 annexés au présent décret et consultables à la préfecture de la Moselle.

CHAPITRE II

Gestion de la réserve naturelle

Art. 2. - Le préfet, après avoir demandé l'avis des communes intéressées, confie, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle à un propriétaire, une collectivité locale, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou de droit local ou à un établissement public.

Pour assurer la conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité de la réserve, le gestionnaire conçoit et met en œuvre un plan de gestion écologique qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son

Le premier plan de gestion est soumis par le préfet, après avis du comité consultatif, à l'agrément du ministre chargé de la protection de la nature. Les plans de gestion suivants sont approuvés, après avis du comité consultatif, par le préfet, sauf s'il juge opportun, en raison de modifications des objectifs, de solliciter à nouveau l'agrément du ministre.

Art. 3. - Il est créé un comité consultatif de la réserve présidé par le préfet ou son représentant. La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend de manière équilibrée :

1º Des représentants des propriétaires, des usagers et des collectivités territoriales intéressées :

2º Des représentants d'administrations et d'établissements

publics intéressés ;
3º Des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations de protection de la nature.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normale-ment pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question par-ticulière à une formation restreinte.

Art. 4. - Le comité consultatif donne son avis sur le fonc-tionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la connaissance, la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

CHAPITRE III

Réglementation de la réserve naturelle

Art. 5. - Il est interdit :

1º D'introduire à l'intérieur de la réserve des animaux d'espèce non domestique, quel que soit leur état de développement, sauf autorisation délivrée par le préfet, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

2º Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche, de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve :

3º Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche, de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit, sauf pour des prélèvements à des fins scientifiques autorisés par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 6. - Il est interdit, sauf à des fins forestières :

1º D'introduire dans la réserve tous végétaux sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet, après avis du Conseil national de la protection de la nature;
2º De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés, sauf à des fins d'entretien et de gestion de la réserve, ou de les emporter hors de la réserve, sauf autorisation de prélèvement à des fins scientifiques délivrée par le risation de prélèvement à des fins scientifiques, délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Toutefois, sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur, la cueillette des fruits sauvages, des plantes médicinales et des champignons à des fins de consom-mation familiale est autorisée; elle peut être réglementée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 7. - Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation ou la limitation d'animaux ou de végétaux dans la réserve.

Art. 8. – A l'intérieur du périmètre protégeant chaque rocher (le rocher du Hollaenderberg, à Baerenthal, section 13, parcelle 16 en partie, le rocher du Kandelfelsen, à Eguelshardt, section 7, parcelle 20 en partie, le rocher du Carlsfelsen, à Mouterhouse, section 18, parcelle 16 en partie, le rocher du Falkenberg, à Philippsbourg, section 10, parcelle 1 en partie, le rocher de Rothenberg, à Philippsbourg, section 9, parcelle 1 en partie, le rocher du Petit Steinberg, à Philippsbourg, section 9, parcelle 2 en partie, le rocher du Grand Steinberg, à Philippsbourg, section 6, parcelle 6 en partie, le rocher du Hasselberg, à Philippsbourg, section 6, parcelle 6 en partie, le rocher du Hasselberg, à Philippsbourg, section 6, parcelle 6 en partie, le rocher de la Tête-du-Chien, à Sturzelbronn, section 10, parcelle 1 en partie, et le rocher du Geierfels, à Sturzelbronn, section 10, parcelle 1 en partie, le rocher du Geierfels, à Sturzelbronn, section 10, parcelle 1 en partie), la chasse aux oiseaux est interdite Art. 8. - A l'intérieur du périmètre protégeant chaque rocher tion 10, parcelle 1 en partie), la chasse aux oiseaux est interdite toute l'année et la chasse aux mammifères est interdite entre le

2 février et le le août.

Pour les autres sites, la chasse s'exerce conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, le comité consultatif sera appelé à donner son avis sur la gestion cynégétique des territoires concernés.

Art. 9. - La pêche est soit interdite, soit réglementée par le préfet, après avis du comité consultarif, sauf sur une partie de l'étang de Baerenthal, définie par le préfet, où elle s'exerce conformément aux usages en vigueur.

Art. 10. – A l'intérieur du périmètre protégeant les rochers définis à l'article 8, les activités sylvicoles sont interdites entre le 2 février et le 1st août. Pour les autres périodes et les autres sites, elles sont réglementées par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 11. - Il est interdit :

1º D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit que qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou des sites ou à l'intégrité de la faune et de la flore :

2" D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des détritus de quelque nature que ce soit :

3" De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, sous réserve de l'exercice des activités autorisées par le présent décret ;

4° De porter atteinte au milieu naturel par le feu, sauf auto-risation à des fins de gestion sylvicole, délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif, ou par des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières.

Art. 12. - Sous réserve de l'application de l'article L. 242-9 du livre II du code rural, tout travail public, rural ou privé est interdit, à l'exception des travaux d'entretien nécessités par la gestion de la réserve et les activités sylvicoles, qui sont régle-mentés par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 13. - Toutes les activités de recherche ou d'exploitation de mines et de carrières sont interdites dans la réserve

Art. 14. - Toute activité industrielle ou commerciale est interdite. Sont seules autorisées les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve.

Art. 15. - L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif

Art. 16. - La circulation et le stationnement des personnes peuvent être réglementés sur l'ensemble de la réserve par le préfet, après avis du comité consultatif. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents des services publics dans l'exercice de leurs fonctions. Le sentier de la tourbière de Hanau et le poste d'observation des oiseaux de Baerenthal peuvent être fré-quentés librement à toutes époques de l'année.

Art. 17. - Les activités sportives sont interdites sur l'ensemble de la réserve naturelle, en particulier l'escalade, la varappe, le canotage et la baignade.

Art. 18. - Il est interdit d'introduire des chiens dans la réserve naturelle, à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche, de sauvetage ou à la mise en œuvre des mesures mentionnées à l'article 7.

La circulation contrôlée des chiens est toutefois tolérée dans

les secteurs et aux périodes où la chasse est autorisée en appli-cation de l'article 8.

Art. 19. - La circulation des véhicules à moteur et des deux-roues est interdite sur toute l'étendue de la réserve natu-relle. Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable:

1º Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve :

2" A ceux des services publics;

3º A ceux dont l'usage est autorisé par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 20. - Le bivouac, le campement sous tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Art. 21. - La chasse photographique et la prise de vue cinématographique sont interdites dans la réserve entre le 2 février et le 1e août, sauf autorisation délivrée par le préfet, après avis du comité consultatif.

Art. 22. - Les dispositions du présent décret ne s'opposent ATL 22. - Les dispositions du présent décret ne s'opposent pas aux servitudes militaires du champ de tir concernant les trois sites suivants : rocher du Kandelfelsen, rocher du Grand Steinberg, étang du Tabac. Les activités militaires peuvent continuer à s'exercer sur ces trois sites, conformément à une convention passée entre l'autorité militaire territoriale et l'Office national des forêts. Les dispositions du présent décret ne s'opposent pas non plus au survol de la réserve par des aéronefs militaires.

Art. 23. - La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1998.

LIONEL JOSEN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. DOMINIQUE VOYNET

Annexe 2 : Arrêtés préfectoraux réglementant l'accès des sites de la Réserve Naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche et la coupe et l'exportation de bois dans l'aulnaie du Schmalenthal



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par M.-Thérèse LABRIET
33.87.34.88.99 - MTL/DR

FAX 03 87 34 85 15

ARRETE

Nº 2002 - AG/2 - 2NP

en date du

0 2 AOUT 2002

réglementant l'accès des sites de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST PREFET DE LA MOSELLE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Environnement, chapitre II, section 1;

Vu le décret n° 98-380 du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche, notamment l'article 16;

Vu le compte rendu de la réunion du comité consultatif de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche, du 13 décembre 2001 ;

Vu le courrier du Directeur du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, du 7 février 2002 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche, du 25 juin 2002 ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'Environnement, des 21 mai et 30 juillet 2002 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1er : L'accès des sites de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche est réglementé ainsi qu'il suit :

- l'accès au sommet des rochers ou en bordure de crête et le stationnement au pied des rochers sont interdits, sauf dans le cadre de sorties spécifiques dûment autorisées par les gestionnaires de la réserve.
- l'accès aux sites tourbeux est interdit, sauf dans le cadre de sorties spécifiques dûment autorisées par les gestionnaires de la réserve, excepté en ce qui concerne la tourbière de l'étang de Hanau où la fréquentation du sentier pédagogique est permise à toutes époques de l'année conformément à l'article 16 du décret du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche.

9, place de la Préfecture B.P. 71014 57034 METZ CEDEX 1 TEL 03 87 34 87 34 - FAX 03 87 32 57 39

AR-REGL-PAYS BITCHE

2

Article 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Sarreguemines, le Directeur Régional de l'Environnement, et les Maires de Baerenthal, Eguelshardt, Mouterhouse, Philippsbourg, Roppeviller et Sturzelbronn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin Officiel des Services de l'Etat, affiché dans les communes mentionnées ci-dessus, et dont une ampliation sera adressée aux gestionnaires de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche (Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Office National des Forêts, Groupement Forestier de Sturzelbronn et Commune de Baerenthal).

METZ, le

0 2 AOUT 2002

LE PREFET,

Pour le Préjet Le Secrétaire Convicti,

POIID A PETATION

HAMAII SESTECT

Maro-André GAMBENO



PRÉFET DE LA MOSELLE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE

ARRETE n°2015-DREAL-RMN-183 en date du

1 4 AGUT 2015

Réglementant la coupe et l'exportation du bois dans l'aulnaie du Schmalenthalerweiher au sein de la réserve naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche

> LE PREFET DE LA REGION LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DE LA MOSELLE CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, livre III- titre III- chapitre II section 1 ;

VU le décret n°98-930 du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche, et notamment l'article 10 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCTAJ 2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche réuni en date du 22 mars 2012 :

VU la délibération de la commune de Baerenthal en date du 8 avril 2015 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

ARRETE

Article 1er:

Afin de préserver la faune et la flore de l'aulnaie de l'étang du Schmalenthalerweiher, toute coupe ou exportation de bois est interdite sur les parcelles 353 pp, 362 et 363 (les deux anciennement regroupées sous le n°159) de la section 4 de la commune de Baerenthal (plan joint). Néanmoins, l'abattage d'un arbre menaçant la sécurité des biens et des personnes restera possible en bordure de la réserve, sans exportation du bois et après information du gestionnaire principal de la réserve.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Sarreguemines, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Maire de Baerenthal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, affiché dans la commune mentionnée et dont copie sera adressée au gestionnaire principal de la réserve naturelle (Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord).

1 4 ACUT 2015

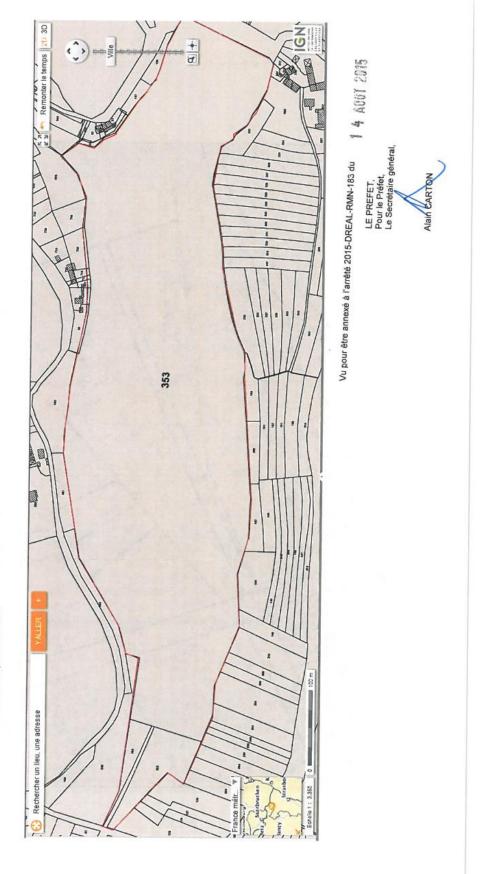
Metz, le

LE PREFET, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Alain CARTON

Plan cadastral du site du Schmalenthalerweiher, section 4, commune de Baerenthal.

Le trait rouge délimite la partie classée en réserve naturelle par le décret n° 98-380 du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche



Annexe 3 : Convention de gestion de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE DES ROCHERS ET TOURBIERES DU PAYS DE BITCHE

Vu les articles L. 242-1 à 10 et R. 242-1 à 25 du code rural (livre II);

vu le décret n°98-380 du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche (paru au J.O. du 17 mai 1998) ;

vu l'avis des communes de Baerenthal, Eguelshardt, Mouterhouse, Philippsbourg, Roppeviller, Sturzelbronn ;

vu la convention signée le premier juillet 1997 par le Sycoparc et l'Office National des Forêts pour une gestion forestière patrimoniale des Vosges du Nord ;

considérant que la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche se trouve dans le périmètre classé du Parc naturel régional des Vosges du nord ;

considérant que 71 % du territoire de la réserve naturelle est constitué par des forêts publiques bénéficiant du régime forestier mis en oeuvre par l'Office National des Forêts ;

considérant que 24 % de son territoire est propriété privée du Groupement Forestier Sturzelbronn;

considérant que 5 % de son territoire est propriété de la commune de Baerenthal;

considérant le partenariat privilégié entre le Parc naturel régional des Vosges du nord et l'Office national des forêts ;

entre l'Etat, représenté par le préfet du département de la Moselle, ci-après dénommé "le préfet" d'une part,

le Sycoparc, syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord créé par arrêté en date du 31 mars 1994, dont le siège est à la maison du parc, B.P. 24, F-67290 La Petite Pierre, représenté par son président Monsieur J. Westphal, ci-après dénommé "le Sycoparc",

l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 23 décembre 1963, dont le siège est situé au 2 avenue de Saint-Mandé, F-75570 Paris, représenté par le directeur départemental pour la Moselle Monsieur M. Heber-Suffrin, ci-après dénommé "l'ONF", d'autre part,

le Groupement Forestier Sturzelbronn, représenté par son gérant Monsieur de Turckheim ;

et la commune de Baerenthal, représentée par son maire, Monsieur Peter;

il est convenu ce qui suit :

Préambule

La réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche a pour objectif :

- la conservation et la protection du patrimoine naturel, notamment de sa biodiversité, en se basant sur le principe de fonctionnalité des écosystèmes et la recherche d'une grande naturalité;
- la sensibilisation et l'éducation à la nature et à ses relations avec l'homme ;
- la connaissance des écosystèmes permettant notamment de définir des mesures de gestion adaptée des milieux de la réserve et des milieux semblables situés à l'extérieur.

Les grands principes qui guident la gestion de la réserve naturelle sont :

- l'ouverture, le dialogue, l'échange d'informations et l'implication du personnel de terrain;
- le respect des attributions et des compétences de chaque structure partie prenante dans la réserve naturelle, qui privilégie la délégation de missions par pilote de projet;
- le partenariat et la recherche du consensus, en particulier entre gestionnaires de la réserve, propriétaires publics et privés et collectivités locales.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de gestion de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche. Elle désigne un gestionnaire principal et des gestionnaires associés, et cite des partenaires privilégiés. Elle précise en outre les missions respectives des gestionnaires.

Article 2 - Désignation des gestionnaires de la réserve naturelle

Le gestionnaire principal de la réserve est le Sycoparc. Les gestionnaires associés sont l'ONF, le Groupement Forestier Sturzelbronn et la commune de Baerenthal.

Compte tenu de sa mission de gestion des espaces naturels, de l'importance du territoire géré localement et du partenariat ONF - Sycoparc, l'ONF est un partenaire privilégié de la réserve naturelle.

Article 3 - Nature et répartition des missions confiées aux gestionnaires

Le gestionnaire principal de la réserve est chargé d'assurer la conservation du patrimoine naturel de la réserve, sous le contrôle du préfet, dans le respect de la réglementation et compte-tenu de l'avis du comité consultatif de la réserve (cf. article 6).

En tant que gestionnaire principal de la réserve, le Sycoparc assure :

- l'animation et la coordination des gestionnaires associés et des partenaires de la réserve naturelle;
- la gestion administrative de la réserve naturelle, comprenant la gestion du personnel de la réserve, notamment la prise en charge du poste de conservateur, la rédaction du programme annuel d'actions de la réserve dans le cadre du plan de gestion et celle du rapport annuel d'activités, à partir d'éléments techniques recueillis auprès des gestionnaires associés et partenaires de la réserve;

- la gestion financière de la réserve naturelle, c'est-à-dire l'élaboration du budget annuel, la recherche de financements et la rédaction du bilan financier annuel de la réserve, à partir des éléments budgétaires recueillis auprès des gestionnaires associés et partenaires de la réserve;
- la coordination de l'élaboration du plan de gestion écologique de la réserve naturelle ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre du plan de signalisation de la réserve naturelle ;
- la coordination de la surveillance de la réserve naturelle ;
- la coordination de l'accueil du public et des actions d'animation ;
- la représentation de la réserve naturelle à l'extérieur, notamment au sein du réseau Réserves Naturelles de France. Le Sycoparc est aussi l'interlocuteur de l'Etat, des collectivités locales, des propriétaires et des usagers de la réserve pour toutes les questions relevant de sa gestion.

L'ensemble de ces missions seront mises en oeuvre en association avec l'ONF, plus particulièrement en ce qui concerne :

- l'élaboration du plan de gestion de la réserve naturelle ;
- l'élaboration du programme d'actions et du budget annuel ;
- la recherche de financements complémentaires ;
- · la mise en oeuvre de la surveillance de la réserve ;
- l'accueil du public et les actions d'animation;
- la communication relative à la réserve.

Sous le contrôle du Préfet, l'ONF est seul responsable, pour les sites en forêt domaniale, de la rédaction et de l'application des plans d'aménagement forestier, conformément au décret et au plan de gestion de la réserve naturelle.

La participation des gestionnaires associés contribue à assurer :

- la cohérence entre les différentes mesures de gestion sur les thématiques du plan de gestion (notamment pour les écosystèmes forestiers formant des zones tampons autour des milieux naturels et des sites abritant les espèces animales à protéger);
- la cohérence entre le plan de gestion de la réserve et les aménagements forestiers ou les plans simples de gestion (notamment pour les zones tampons en forêt domaniale non incluses dans la réserve, mais classées en séries d'intérêt écologique autour des étangstourbières);
- l'implication du personnel de terrain ;
- la diffusion des acquis de la réserve.

Article 4 - Elaboration et application du plan de gestion

Le plan de gestion écologique de la réserve est établi de façon conforme au guide méthodologique diffusé par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Compte-tenu des habitats et des espèces présents au sein de la réserve et de l'éclatement de ses surfaces, le plan de gestion est décomposé en thématiques relatives à des milieux naturels ou à des groupes d'espèces particuliers : écosystèmes forestiers, écosystèmes tourbeux, faucon pélerin, chauves-souris.

Des programmes d'études, de suivi et d'actions nécessaires à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation du plan de gestion, avec leurs échéanciers, sont également définis. Le programme annuel d'études, de suivi et d'actions comprend notamment les opérations d'animation et de communication.

Article 4.1 - Elaboration du plan de gestion

Le Sycoparc coordonne l'élaboration du plan de gestion, qui est réalisé dans un délai de trois ans, à compter de la signature de la présente convention. Ce plan de gestion est élaboré en étroite concertation avec les gestionnaires associés et les partenaires de la réserve naturelle avant d'être soumis au comité consultatif. Il est approuvé, conformément à la circulaire n° 95-47 du 28 mars 1995 du ministre chargé de l'environnement, par le préfet après avis du comité consultatif.

L'élaboration des propositions relatives à chacune des thématiques est confiée à un pilote de projet aidé par des experts :

- l'ONF, avec la participation du Groupement forestier Sturzelbronn, le conseil scientifique du Sycoparc et éventuellement des experts extérieurs, pour le volet écosystèmes forestiers, comprenant les zones tampons autour des sites à faucon pèlerin ou à chauvessouris, autour du Rothenbruch, l'aulnaie-bétulaie du Bitscherthal, le vallon de Schnepfenbach;
- le Sycoparc, avec la participation du laboratoire de botanique de l'Université de Metz, de l'ONF, éventuellement du Groupement forestier Sturzelbronn et des experts extérieurs, pour le volet écosystèmes tourbeux, comprenant les étangs-tourbières, les tourbières et les zones centrales des tourbières boisées, ainsi que l'étang de Baerenthal et les dalles rocheuses;
- SOS faucon pélerin, avec la participation de l'ONF, du conseil scientifique du Sycoparc, éventuellement du Groupement forestier Sturzelbronn et des experts extérieurs, pour le volet rochers à faucon (crêtes rocheuses);
- la CPEPESC, avec la participation de l'ONF, du conseil scientifique du Sycoparc, et éventuellement des experts extérieurs, pour le volet chauves-souris (souterrains).

Ce plan de gestion se traduit en un programme annuel d'études, de suivi et d'actions. Ce programme est établi par le Sycoparc en concertation avec les pilotes de projet et les gestionnaires associés. Ce programme est présenté :

- pour avis au comité consultatif, avant le 15 septembre ;
 - puis, après corrections éventuelles, au préfet pour le 30 septembre, avec le rapport d'activité partiel pour l'année en cours, les comptes financiers et le budget prévisionnel de l'année suivante.

Article 4.2 - Application du plan de gestion

En application du plan de gestion quand il a été approuvé, et en son absence conformément aux instructions données par le préfet compte tenu des orientations fixées par le comité consultatif, sont réalisés :

- les observations régulières de la faune, de la flore, des écosystèmes et du patrimoine géologique afin d'effectuer un contrôle scientifique continu du milieu naturel. En particulier, le suivi du faucon pélerin peut être confié à SOS faucon pélerin, celui des chauves-souris à la CPEPESC, celui des tourbières au laboratoire de botanique de l'Université de Metz;
- la protection, l'entretien général du milieu naturel, les travaux de génie écologique éventuellement nécessaires à la conservation, l'enrichissement du patrimoine naturel de la réserve et à la reconquête du fonctionnement de l'écosystème. Le Sycoparc coordonne la définition des

actions nécessaires, à la charge des pilotes de projet, en accord avec les gestionnaires associés. Il assure le suivi de la réalisation des actions, notamment la rédaction des CCTP pour veiller à la conformité des travaux aux objectifs du plan de gestion. La maîtrise d'oeuvre des travaux peut être confiée aux gestionnaires associés ;

- l'accueil du public, sa sensibilisation et son information, dans la mesure où cela est compatible avec la préservation du patrimoine naturel, qui reste une priorité. Le Sycoparc et l'ONF prévoient notamment des visites spécifiques dans le cadre de leurs programmes annuels de visites guidées, et ceci de façon coordonnée;
- le balisage, la signalisation spécifique conforme à la charte signalétique des réserves naturelles et les équipements pédagogiques, dans le respect des obligations de protection. Le Sycoparc coordonne la définition du plan de signalisation, en concertation avec les gestionnaires associés et les pilotes de projet. Il assure la maîtrise d'ouvrage de la conception des équipements et supports, dont la pose et l'entretien sont confiés aux gestionnaires associés dans le cadre du programme d'actions;
- la surveillance de la réserve naturelle. Ceci inclut le constat des infractions par les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative. Le Sycoparc coordonne :
 - la surveillance classique du territoire, qui reste à la charge des propriétaires ou gestionnaires, en particulier de l'ONF sur les terrains bénéficiant du régime forestier;
 - la surveillance ciblée de sites particuliers (rochers à faucon pélerin, sites à chauves-souris...),
 confiée aux gestionnaires associés ou à des tiers;

Le Sycoparc intervient soit lorsque les possibilités coordonnées par l'ONF se révèlent insuffisantes, soit en mixte.

Enfin, le Sycoparc élabore, pour le 31 mars de chaque année, un rapport d'activité annuel de la réserve naturelle. Lorsque le plan de gestion est approuvé, ce rapport annuel comprend une évaluation de la réalisation du plan, grâce aux indicateurs prévus à cet effet, et propose, s'il y a lieu, des ajustements au plan.

Article 5 - Possibilité de délégation à des tiers

Avec l'accord du préfet et après avis du comité consultatif, le Sycoparc peut confier à des tiers, la réalisation :

- des études, des suivis ou des expertises particulières permettant notamment d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel de la réserve;
- de tous travaux ou autres prestations définis dans le cadre du programme annuel.

La réalisation de toute mission est encadrée par un cahier des charges détaillé et donne lieu à un rapport de mission soumis à l'approbation du comité consultatif.

Article 6 - Relations avec le comité consultatif

Le comité consultatif institué par le préfet conformément à l'article 3 du décret du 15 mai 1998 examine en particulier le plan de gestion, les rapports annuels d'activité, les comptes financiers et budgets prévisionnels susvisés, ainsi que toutes les questions touchant la réserve qui lui sont coumises par le préfet de Moselle.

En concertation avec les gestionnaires associés, le Sycoparc peut faire toutes propositions au préfet sur l'ordre du jour des réunions, et concourt à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du préfet.

Article 7 - Instances locales de concertation

Pour favoriser la concertation permanente au sujet de la gestion de la réserve, les gestionnaires s'appuient notamment sur :

- une équipe de correspondants techniques, composée d'un représentant respectivement du Sycoparc, de l'ONF, du Groupement Forestier Sturzelbronn et de la commune de Baerenthal;
- un réseau local des partenaires de la réserve animé par le conservateur.

Article 8 - Recrutement et formation du personnel

Le Sycoparc et les gestionnaires associés affectent le personnel nécessaire à la gestion de la réserve naturelle, dans le cadre des missions qui leur sont attribuées et dans la limite des ressources disponibles. Ils veillent à la compétence technique et scientifique de ces personnels.

Le personnel de la réserve naturelle comprend au moins un conservateur, à temps plein, rattaché au Sycoparc. Le conservateur est responsable de la gestion de la réserve. Il dirige, s'il y a lieu, ses personnels et coordonne les activités entre les différents partenaires. Il doit avoir un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une expérience antérieure, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies aux articles 3 et 4. Le recrutement du conservateur se fait selon les règles statutaires de la fonction publique territoriale, après appel de candidatures et audition par un jury constitué du Préfet ou son représentant, du Président du Sycoparc ou son représentant, du Directeur départemental de l'ONF ou son représentant, d'un représentant respectivement de la commune de Baerenthal et du Groupement Forestier Sturzelbronn.

Le Sycoparc et les gestionnaires associés veillent à la formation continue des personnels affectés à la gestion de la réserve naturelle, afin qu'ils accomplissent au mieux leurs missions. Ils veillent également à la sensibilisation et à la formation des partenaires de la réserve.

Article 9 - Modalités financières

614

Article 9.1 - Financement du fonctionnement de la réserve naturelle

Pour la réalisation des missions définies aux articles 3 et 4, les gestionnaires et les partenaires bénéficient de crédits de l'Etat en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté au début de chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées à l'article 9.2. Des conventions financières annuelles sont signées entre les gestionnaires, les partenaires et l'Etat, représenté par le préfet, pour fixer ce montant et indiquer les modalités particulières de son versement.

Par ailleurs, une convention financière annuelle entre le Sycoparc et l'ONF fixe les modalités du financement des missions confiées à l'ONF. La mise en oeuvre du régime forestier par l'ONF, a contrario des autres missions qui peuvent lui être confiées, ne donne pas lieu à rémunération. Néanmoins le décompte du temps passé et du coût d'intervention de l'ONF au titre du régime forestier est donné à titre indicatif pour chaque année civile dans le rapport d'activité.

D'autres conventions annuelles de financement peuvent être passées par le Sycoparc, notamment avec le Groupement Forestier Sturzelbronn et la commune de Baerenthal. Par ailleurs, le Sycoparc et l'ONF recherchent conjointement des financements complémentaires : autofinancement, subventions de collectivités locales, mécénat...

Article 9.2 - Elaboration du budget

Le Sycoparc prépare un rapport d'activité partiel, les comptes financiers provisoires de l'année en cours et un budget prévisionnel pour l'année suivante. Il les remet, avant le 30 septembre de l'année visée par le budget prévisionnel, au préfet qui le soumet au comité consultatif de la réserve.

Après avis du comité consultatif, le préfet transmet au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, avant le 31 octobre, un projet de budget, assorti de son avis et de celui de la direction régionale de l'environnement, ainsi que le rapport d'activité partiel et les comptes financiers.

Le projet de budget fait apparaître l'ensemble des ressources et des dépenses prévues. Un budget éventuellement modifié pour tenir compte en particulier de la dotation attribuée par l'Etat est annexé à la convention financière visée à l'article 9.1.

Article 9.3 - Comptes et bilan

Le Sycoparc fournit au début de chaque année les comptes des ressources et des dépenses de l'année écoulée ainsi que le bilan financier correspondant.

Article 10 - Communication

La promotion, la communication et la signalisation relatives à la réserve se font sous la responsabilité conjointe des signataires de la présente convention.

Tout document ou support de communication au sujet de la réserve fait apparaître les signataires et le cas échéant leurs partenaires.

Les dispositifs de signalisation et de délimitation de la réserve, et les équipements d'accueil du public et pédagogiques portent une signalétique conforme à la charte des réserves naturelles et sont cohérents avec le schéma d'aménagement touristique des forêts des Vosges du nord.

Par ailleurs, les personnels chargés de la surveillance et du gardiennage de la réserve, et le conservateur portent un insigne particulier, défini par les signataires, permettant de les distinguer dans le cadre de la réalisation de leurs missions.

Article 11 - Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de la date de la signature pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée et complétée par avenant intervenant dans les mêmes formes que la présente convention, notamment pour fixer le montant de la participation financière de l'Etat chaque année.

Article 12 - Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une des parties présentée au moins trois mois à l'avance.

L'ensemble des biens meubles et immeubles acquis avec des crédits d'Etat pour l'exécution de la convention seront évalués par le Sycoparc. Ils seront, en cas de résiliation de la convention, mis à disposition du nouveau gestionnairé principal, sans que cela puisse en modifier l'affectation.

Article 13 - Disposition finale

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement ; comprenant 13 articles, elle est établie en cinq exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à METZ

, le 22 juillet 1999

Le Préfet de la Région Lorraine et du département de la Moselle,

Mme Malgorn

Le président du Sycoparc,

Le directeur départemental de l'ONF pour la Moselle,

M. Heber-Suffrin

Le gérant du Groupement Forestjer Sturzelbronn,

M. de Turckheim

Le maire de la commune de Baerenthal,

Annexe 4: Convention cadre ONF / SYCOPARC



Convention cadre 2017- 2022 pour une gestion forestière patrimoniale dans le Parc naturel régional des Vosges du Nord, Réserve de Biosphère

PREAMBULE

Dans les Vosges du Nord, la forêt représente près de 62 % de la surface totale du territoire classé Parc naturel régional et Réserve de Biosphère transfrontalière avec la forêt du Palatinat, soit environ 81 000 ha dont 70 % de forêts domaniales et communales et 30 % de forêts privées. Cet important couvert forestier influence fortement le paysage, joue un rôle écologique majeur (protection des sols, des eaux et de la diversité biologique) et constitue un atout économique important (filière bois avec 1 000 emplois, tourisme). Il a également forgé l'identité culturelle du territoire Parc.

Face aux aléas biologiques et climatiques, il est important que la forêt retrouve un fonctionnement plus naturel. Cette résilience écologique permet de pérenniser la fonctionnalité de l'écosystème forestier et de garantir une économie du bois soutenable. C'est pourquoi la nouvelle Charte du Parc a fixé pour le territoire, l'objectif stratégique suivant : « Passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle ». Cet objectif se décline en trois mesures opérationnelles :

- augmenter le degré de naturalité des forêts ;
- développer une économie du bois à forte valeur ajoutée;
- devenir un territoire forestier transfrontalier d'expérimentation, d'innovation et d'échanges.

La mesure « augmenter le degré de naturalité des forêts » prévoit la mise en œuvre de la convention entre l'Office national des forêts (ONF) et le Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

L'Office national des forêts gère en effet les forêts bénéficiant du régime forestier (domaniales et communales) sur lesquelles il souhaite, pour prendre en compte et utiliser leur appartenance à un territoire classé Parc naturel régional, appliquer une sylviculture adaptée tout en demeurant conforme aux orientations nationales et régionales touchant les forêts publiques. Il entend assurer l'ensemble des prérogatives qui lui sont dévolues dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier, et renforcer sa coopération avec le SYCOPARC au travers d'objectifs partagés et d'actions communes.

Le SYCOPARC a pour mission de valoriser et préserver un territoire dont le caractère exceptionnel lui a valu d'être classé Réserve de Biosphère par l'UNESCO et d'avoir constitué la Réserve de Biosphère transfrontalière Vosges du Nord-Pfälzerwald.

Les deux organismes adhèrent aux mêmes objectifs et au même concept de gestion forestière multifonctionnelle et durable, propre à mettre en œuvre les trois mesures opérationnelles sur la forêt de la Charte du Parc. Il est rappelé que l'atteinte de ces objectifs passera par un rétablissement de l'équilibre forêt-ongulés, préalable indispensable à la mise en œuvre d'une sylviculture de qualité. Ils souhaitent donc unir leurs compétences et leurs moyens, les

démultiplier par des actions communes, la recherche de partenaires et de financements extérieurs aux niveaux local, départemental, régional, national et européen.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la convention signée, le 24 octobre 2012, entre l'ONF et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux. Elle fait suite à la convention cadre 2008-2012 entre l'Office national des forêts Alsace-Lorraine et le SYCOPARC.

Chiffres-Clés

Territoire

> Superficie totale: 127 655 ha

> Région : Grand Est

> Départements : Bas-Rhin et Moselle

> Communes: 111

Habitants (INSEE 2014): 83 487 (hors Phalsbourg et Wissembourg partiellement intégrées dans le PNRVN)

Patrimoine Naturel

> Forêt: 75 771 ha (60%)

dont Forêt domaniale : 42 047 ha
 dont Forêt communale : 18 670 ha

> Linéaires cours d'eau 1 118 km (BD CARTHAGE Agence de l'eau)

> ZNIEFF

Type 1: 37 961 ha
 Type 2: 26 505 ha

(dont 18 165ha en commun aux 2 statuts)

> Réserves Biologiques Intégrales : 386ha

> Réserves naturelles nationales : 363ha

> Natura 2000 :

9 949ha de Zone Spéciale de Conservation

 11 280ha de Zone de Protection Spéciale (dont 6 114ha en commun aux 2 statuts) L'ONF cherchera en forêt publique à l'occasion des révisions d'aménagement et de la gestion forestière courante à :

- diversifier les modes de traitements et en particulier à augmenter la surface de peuplements traités en futaie irrégulière ;
- d'une manière plus générale, privilégier la progressivité des interventions par allongement de la durée de régénération des peuplements de hêtre, en conservant des sur réserves et en ayant recours à la régénération naturelle;
- augmenter la part des peuplements matures (dominés par les arbres de plus de 50 cm de diamètre) ;
- retenir dans les aménagements les diamètres d'exploitabilité optimaux dans les fourchettes hautes prévues par les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) et conserver une part de très gros bois dans les peuplements ;
- mettre en place 1,5% de la surface en îlot de sénescence et en réserve intégrale d'ici à 2025;
- limiter la plantation d'essences allochtones (douglas, épicéa, chêne rouge, mélèze, pin Weymouth,...) à des stades de blocage de la régénération naturelle localisés, et en l'absence de solutions utilisant les essences locales. Il mènera ces opérations dans un cadre concerté.

Un processus spécifique de concertation devra permettre de préciser la nature des stades de blocages concernés (blocage complet de la régénération, dominance d'une essence de graminée, régénérations de qualité insuffisante...). Parallèlement, un bilan de ces opérations d'introduction et d'enrichissement sera réalisé par l'ONF après 3 ans.

L'ONF et le SYCOPARC mettront en commun leur expertise pour échanger aussi bien sous l'angle écologique, qu'économique, et en prenant en compte les scénarios concernant les conséquences des changements climatiques, sur les modalités de gestion et de conduite des peuplements, et notamment les questions de diversification spécifique et génétique des essences forestières. Le cadre de ces réflexions sera précisé dans une convention spécifique en y associant d'autres partenaires et notamment scientifiques, et fera l'objet d'un suivi par un comité technique créé à cet effet par les 2 partenaires.

L'ONF et le SYCOPARC tiennent à souligner que ces mesures seront applicables, dans la durée, uniquement sous réserve d'une amélioration rapide et significative de l'équilibre forêt-ongulés.

L'ONF consultera le SYCOPARC lors de l'élaboration des aménagements en forêt domaniale et rappellera aux communes forestières, à l'occasion de la révision des aménagements, les bases techniques rappelées dans la présente convention.

1.2 Gestion exemplaire des populations d'ongulés pour restaurer l'équilibre sylvocynégétique

L'ONF et le SYCOPARC associeront leurs efforts pour aboutir à l'établissement de densités d'ongulés compatibles avec les exigences écologiques du milieu et les évolutions de la gestion forestière telles que définies à l'article 1.1. En particulier, l'ONF et le SYCOPARC s'efforceront d'obtenir des services de l'Etat et des communes un calibrage adapté des plans de chasse et des chasseurs un niveau effectif de réalisations permettant d'atteindre cet équilibre. Ils étudieront les modalités de mesures d'accompagnement en cohérence avec les dispositions réglementaires, notamment en ce qui concerne l'agrainage, les pratiques cynégétiques, l'amélioration des conditions d'accueil de la grande faune, etc....

Les chasseurs et leurs représentants au sein des fédérations et des groupements sont considérés comme des partenaires incontournables, dont les actions doivent contribuer à améliorer la situation, notamment là où elle est fortement dégradée.

Pour ce faire, le SYCOPARC favorisera le dialogue entre propriétaires, gestionnaires, scientifiques et usagers afin de mener des réflexions sur les dimensions économiques, écologiques et sociologiques, basées sur une connaissance objective et partagée des enjeux. Il sensibilisera également les communes aux enjeux économiques et environnementaux liés à l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'ONF a engagé de nombreuses actions visant à concourir à ce rétablissement (mise en place d'indicateurs de suivi du compartiment végétal, augmentation des demandes de plan de chasse, amélioration de la qualité des habitats, modification des modalités de contractualisation pour les relocations 2016...). Le SYCOPARC défendra avec l'ONF les propositions d'étendre aux forêts communales les dispositifs de suivi de cet équilibre.

Dans la ZPS-ZSC « Vosges du Nord » et dans la ZPS « Pays de Bitche », l'ONF et le SYCOPARC collaboreront pour définir les conditions de mise en place d'une gestion cynégétique expérimentale permettant d'augmenter le degré de naturalité des forêts par :

- la réduction des effectifs d'ongulés tendant vers une densité économiquement et écologiquement supportables ;
- par la suppression de l'agrainage;
- la sensibilisation des chasseurs ;
- l'expérimentation de contrats sylvo-cynégétiques.

Le SYCOPARC animera une réflexion sur les perspectives de développement d'une filière de transformation de la venaison du gibier pour tenter de lever le frein à la régulation des populations du à la difficulté d'écoulement de la venaison.

1.3 Protection des sols

Pour protéger les caractéristiques physiques des sols (sols sablonneux sensibles à l'érosion, fortes pentes), l'ONF expérimentera des techniques d'exploitation à faible impact :

- technique de débardage alternatif,
- petite mécanisation ;
- méthodes combinées lors des premières éclaircies (débusquage, tracteur);
- limitation de la largeur des chemins ;
- limitation de l'impact des engins d'exploitation sur la forêt et les sols (largeur des engins, tassement des sols);
- cloisonnements d'exploitation distants de 40 m.

Pour éviter de modifier la qualité biologique et chimique des sols :

- ne réalisera pas d'amendements sur grès vosgien ;
- veillera à ne pas mobiliser les menus bois (diamètre inférieur à 7 cm de diamètre) sur grès vosgien;
- évitera le recours aux biocides sauf si la santé, la survie ou la régénération des peuplements sont menacées, si la valeur marchande des bois est susceptible d'être altérée ou si le public peut être incommodé, ou sa santé menacée, par des infestations de ravageurs urticants dans des sites fréquentés (chenilles processionnaires).

1.4 Protection des milieux aquatiques et des zones humides

D'une manière générale les opérations de gestion forestière, et en particulier les travaux d'équipement et d'exploitation, veilleront à ne pas porter atteinte à la qualité des milieux naturels aquatiques et des zones humides. En effet, les fonds de vallées nécessitent une vigilance particulière compte tenu de la fragilité des ruisseaux sur grès et de la qualité biologique de leurs zones humides connexes. L'opportunité de gérer de façon extensive les fonds de vallées humides sera analysée à l'occasion de la révision des aménagements.

L'ONF et le SYCOPARC reconnaissent la nécessité de mener une gestion forestière responsable en bordure des ruisseaux et des zones humides. Celle-ci doit s'efforcer de :

- maintenir ou restaurer des ripisylves naturelles composées essentiellement d'essences autochtones ;
- veiller au bon écoulement de l'eau et au bon transit sédimentaire dans les ouvrages de franchissement (buses, pont) aménagés le long des pistes et chemins forestiers (enlèvement des rémanents d'exploitation coincés à l'amont ou dans les ouvrages hydrauliques);
- limiter les travaux dans le lit mineur des cours d'eau, aux seuls travaux nécessaires pour la restauration de leur dynamique naturelle;
- trouver des alternatives au stockage de bois (grumes et tas de branchages) dans le lit mineur des cours d'eau, sur la berge immédiate et dans les zones humides;
- s'interdire tous travaux de remblais, dépose de matériel ou affouillements de sol en zone humide ou en bordure du lit de la rivière (hors recharge de voies de circulation existantes);

- maîtriser les déchets et les risques de pollutions liés à l'exploitation (entretien des machines hors zone humide, bidon d'huile à recycler....).

Le SYCOPARC associera l'ONF pour rédiger les documents techniques et monter des formations adaptées.

L'ONF s'engage à ne pas renouveler les baux de pêche arrivés à échéance sur les petits affluents de la Zinsel du Sud, de la Moder, du Rothbach, de la Zinsel du Nord, du Falkensteinerbach, du Schwarzbach et de la Sauer. D'autre part, l'ONF, gestionnaire d'un certain nombre de plans d'eau ou d'étangs, veillera à limiter l'impact de ces installations sur les cours d'eau récepteurs, voire à en supprimer une partie. Le SYCOPARC facilitera le montage de ces projets par de l'assistance technique et la recherche de financement.

L'ONF et le SYCOPARC partageront l'objectif de poursuivre les exploitations d'épicéas dans les fonds de vallée humides et de mettre en place des règles de gestion durable de ces milieux.

L'ONF veillera à réduire l'impact des dessertes sur les cours d'eau notamment en intégrant les préconisations de son étude sur l'ensablement effectuée en 2001. Le SYCOPARC sera sollicité afin d'apporter son expertise technique dans ce domaine. Des financements spécifiques seront recherchés par les deux partenaires.

Enfin, l'ONF, dans le cadre de sa politique de résorption des enclaves foncières en forêt domaniale, cherchera à prioriser son action de maîtrise foncière sur les zones humides remarquables (notamment sites Natura 2000).

Article 2 - Protection du patrimoine naturel remarquable

2.1 - Natura 2000

Le SYCOPARC, en tant que maître d'ouvrage de l'animation des sites Natura 2000 : « Haute Moder et affluents », « Sauer et affluents », « Vosges du Nord » et « Forêts, étangs et rochers du Pays de Bitche », s'engage à associer étroitement l'ONF à la réalisation des plans d'action prévus dans les documents d'objectifs Natura 2000 et à la réactualisation de ces derniers.

L'ONF et le SYCOPARC partagent l'objectif de faire des deux sites forestiers Natura 2000, la ZPS-ZSC « Vosges du Nord » et la ZPS « Forêts, étangs et rochers du Pays de Bitche », un lieu privilégié d'expérimentation pour augmenter le degré de naturalité des forêts, y compris dans la gestion de la grande faune.

L'ONF s'engage à communiquer au SYCOPARC le planning des martelages qui auront lieu dans les ZPS et ZSC. L'animateur du site pourra accompagner les équipes de martelage sur les zones

à enjeux afin de les aider notamment à repérer et identifier les micro-habitats forestiers favorables aux espèces d'intérêt communautaire.

Dans les sites Natura 2000, l'ONF et le SYCOPARC seront particulièrement attentifs à la préservation des arbres à vocation biologique. Par ailleurs, l'ONF intégrera les enjeux Natura 2000 lors de la révision des aménagements forestiers. Il s'engage à appliquer les prescriptions figurant dans les chartes Natura 2000 auxquelles il aura adhéré pour les forêts domaniales. (cf. annexe 2)

2.2 – Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP)

Un des objectifs de la nouvelle Charte du Parc est d'asseoir la protection de la nature sur un réseau cohérent de zones centrales dont la surface totale devrait, à l'issue 2025, atteindre un minimum de 2% (aujourd'hui la surface protégée réglementairement représente 0,5%), à l'image de la partie allemande de la réserve de biosphère transfrontalière. Cette surface correspond à l'objectif national. La forêt joue un rôle majeur dans la protection de la nature, avec 82% des sites protégés du Parc situé en milieu forestier.

Au regard du contexte spécifique des Vosges du Nord, la forêt apporte une grande contribution à la protection de la nature. L'ONF et le SYCOPARC veilleront à se tenir informé des évolutions potentielles des surfaces forestières protégées dans le cadre de la Stratégie nationale de Création des Aires Protégées (SCAP). L'ONF et le SYCOPARC s'engagent à mieux développer la pédagogie, l'accueil du public et la recherche scientifique dans la réserve forestière intégrale transfrontalière. Dans cette optique, le SYCOPARC sera plus étroitement associé à l'élaboration des documents stratégiques et à l'animation de la réserve forestière intégrale transfrontalière.

2.3 – Trame verte et bleue / Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue en forêt, l'ONF s'engage à favoriser la mise en place progressive d'un réseau d'îlots de sénescence réparti de manière cohérente sur l'ensemble du territoire du Parc, en priorité dans les forêts matures de feuillus. La localisation des îlots sera proposée conjointement par l'ONF et le SYCOPARC, en cohérence avec le schéma transfrontalier, et déclinée par l'ONF en forêt domaniale (proposée aux collectivités en forêt communale) au fur et à mesure de la révision des plans d'aménagement.

De même, l'ONF et le SYCOPARC veilleront à restaurer la continuité écologique des cours d'eau, à favoriser le retour de ripisylves naturelles, par effacement de seuils, suppression ou l'aménagement d'ouvrages.

Selon les sollicitations des territoires concernés, l'ONF et le SYCOPARC s'engagent à accompagner les porteurs de projets et à faciliter la restauration ou la reconstitution des corridors ou des perméabilités écologiques entre les forêts des Vosges du Nord et les territoires connexes.

170926 Convention_parc_vdef02.docx

2.4 - Protection d'espèces et de milieux particuliers

L'ONF s'engage, en liaison avec le SYCOPARC et les associations compétentes, à préserver les sites de nidification des espèces sensibles (faucon pèlerin, hibou grand-duc, milan royal, cigogne noire) en aménageant le calendrier des travaux autour des sites.

L'ONF s'engage à soutenir le SYCOPARC dans la mise en œuvre du programme LIFE sur le lynx présenté par les partenaires allemands de la réserve de biosphère Vosges du Nord-Pfälzerwald et à participer à toute politique de concertation qui se mettrait en place en cas de retour du loup.

Sur la base des inventaires du patrimoine naturel, l'ONF s'engage à intégrer dans les aménagements forestiers les prescriptions permettant d'assurer la protection des espèces et milieux remarquables, notamment au travers d'une gestion adaptée. En forêt communale, ces prescriptions seront proposées aux communes.

Article 3 – Economie du bois

La Charte du Parc prévoit de développer une économie du bois à forte valeur ajoutée (bois d'œuvre pour le mobilier, la construction et la réhabilitation, etc...) pour le propriétaire et pour le territoire, en cohérence avec l'objectif de tendre vers une forêt plus naturelle.

Dans ce cadre, l'ONF et le SYCOPARC partagent les objectifs suivants :

- développer une politique de commercialisation du bois qui favorise le tissu économique local, générateur d'emploi;
- mieux valoriser les bois locaux dans toutes leurs composantes (essences, dimensions,...) : innovation dans les usages pour les essences ou produits sous valorisés, soutien aux acteurs locaux, etc... ;
- renforcer le dialogue et échanges avec les acteurs locaux notamment avec les entreprises de première et deuxième transformation pour mieux répondre à leurs besoins;
- tester les contrats entre ONF, scieurs et deuxième transformation ;
- amener les communes forestières à partager cette démarche et à promouvoir l'usage du bois local.

L'ensemble de ces points pourraient se concrétiser dans le cadre d'une Stratégie Locale de Développement Forestier (SLDF) à travers la mise en œuvre d'une Charte Forestière de Territoire thématisée sur le développement économique local.

Par ailleurs, au vu des besoins grandissants sur le bois énergie, une stratégie locale d'accessibilité au bois de chauffage, pour les habitants du territoire, est à envisager dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Une large information auprès du grand public et des élus sera mis en œuvre sur la destination des bois vendus sur le territoire, ainsi que des données sur l'économie du bois.

Article 4 – Echange de données dans le cadre du suivi continu de la forêt

L'ONF et le SYCOPARC s'associent pour assurer le suivi continu de la forêt publique et son évolution, en particulier :

- les indicateurs de la Charte du Parc relatifs à la forêt (annexe 1);
- les placettes permanentes concernant l'impact de la gestion des chablis de 1999 sur certains éléments de la biodiversité;
- les placettes permanentes du site Natura 2000 Vosges du Nord ;
- les placettes permanentes pour le suivi des gros bois et du bois mort ;
- les arbres désignés d'intérêt biologique dits « arbres bios » ;
- les espèces invasives.

L'ONF et le SYCOPARC s'associent pour établir un inventaire des arbres remarquables en lien avec le Club Vosgien.

Les deux organismes élaboreront une convention d'échange des données de leurs Systèmes d'Information Géographique décrivant les modalités techniques et financières de ces échanges. De même, ils s'informeront réciproquement des études naturalistes et travaux scientifiques, concernant les milieux naturels, effectués dans les forêts publiques sur le territoire du Parc ou susceptibles de les concerner.

Article 5 - Accueil et sensibilisation du public en forêt

5.1 - Amélioration de l'accueil en forêt et développement de l'itinérance

La nouvelle Charte du Parc fait de l'itinérance douce un axe prioritaire de l'attractivité touristique de son territoire. Le massif forestier des Vosges du Nord, sillonné par plus de 2 000 km de sentiers de grande randonnée (GR) et de sentiers balisés par le Club Vosgien, est particulièrement propice à la randonnée.

170926 Convention_parc_vdef02.docx

Le label EDEN, décerné en 2009, confère au territoire et à ses acteurs la responsabilité de viser l'excellence en matière d'accueil du public. Ceci passera par :

- la qualification de l'offre d'itinérance en visant la qualité des itinéraires plutôt que la quantité ;
- la qualité du balisage et des équipements d'accueil du public ;
- la sensibilisation et la pédagogie quant à la richesse et à la fragilité du milieu naturel ;
- l'innovation vue comme un champ d'expérimentation en matière d'offre touristique.

L'ONF et le SYCOPARC collaboreront pour mettre en œuvre des actions pouvant prendre différentes formes :

- garantir aux randonneurs l'accès permanent, ou à défaut une bonne information (randonneurs et OT) des conditions d'accès, aux itinéraires « emblématiques » par l'intégration des itinéraires dans les plans d'aménagement et l'information des personnels.
 Dans cet objectif, le SYCOPARC transmet les données numériques liées à ces itinéraires;
- améliorer la connaissance des pratiques et de la fréquentation des sites par la mise en place d'enquêtes ou de dispositifs de comptage ;
- garantir et faciliter l'accès aux sites patrimoniaux (châteaux, etc.) situés dans les domaines gérés par l'ONF, principalement pour les randonneurs pédestres sur les sentiers balisés ;
- sensibiliser les promeneurs, vététistes et cavaliers, au respect de la signalisation des chantiers forestiers pour leur sécurité et celle des intervenants ;
- sensibiliser les usagers aux respects des acteurs et des actions de chasse ;
- maîtriser les impacts de la fréquentation touristique sur les espaces les plus remarquables ;
- favoriser la mise en place d'équipements d'accueil qualitatifs et innovants ;
- réaliser des inventaires des équipements d'accueil en forêt et innover dans l'élaboration d'une nouvelle gamme d'équipement;
- informer et sensibiliser les publics aux richesses naturelles du massif (en lien avec le projet de Maison de la nature) et aux bons comportements à respecter;
- favoriser l'organisation d'évènements culturels en forêt (fête de la forêt) et la mise en œuvre d'une offre touristique originale et innovante;
- en cas de travaux forestiers, maintenir le bon état des sentiers pédestres et rétablir la circulation pédestre sur les sentiers balisés le plus rapidement possible et particulièrement sur les itinéraires sélectionnés dans le cadre de l'opération Best Of Wandern. Il s'agira également de porter une attention particulière au traitement des abords de ces itinéraires et aux points remarquables.

En ce qui concerne la pratique de l'escalade, l'ONF et le SYCOPARC uniront leurs efforts pour faire respecter la charte escalade et la faire connaître aux pratiquants de ce sport de nature.

5.2 - Éducation au territoire

L'ONF et le SYCOPARC sont des acteurs de l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire des Vosges du Nord. Ils sont, dans ce cadre et celui du projet de territoire porté par le

170926 Convention_parc_vdef02.docx

SYCOPARC, attachés à assurer cette mission dans un souci de concertation. Elle s'organise, avec les partenaires éducatifs du SYCOPARC, autour des différents points de la présente convention faisant ou pouvant faire l'objet d'une action de médiation auprès des publics.

Ainsi, le SYCOPARC et l'ONF, s'engagent à s'associer dans leurs actions d'éducation à la nature et à l'environnement en lien avec la forêt. Les modalités de cette association seront fixées lors de l'élaboration d'un programme d'action annuel concerté et en fonction de chaque projet privilégiant l'innovation dans l'action pédagogique.

Le SYCOPARC est également gestionnaire de la Maison de l'Eau et de la Rivière (MER), centre d'éducation à la nature et à l'environnement. Cette structure développe un projet pédagogique autour de la forêt sous ses différents aspects. L'ONF et le SYCOPARC pourront s'appuyer sur cet outil pour mener des actions conjointes d'éducation, de formation et de sensibilisation.

Dans cette optique l'ONF:

- est membre du comité de gestion du site du Donnenbach et de la commission pédagogique de la MER. L'ONF continuera à être force de proposition au sein de ces deux organes ;
- met à disposition de la MER, un agent référent identifié, véritable appui technique pour les animateurs nature de la MER, capable de proposer des animations pédagogiques sur l'écosystème forestier des Vosges du Nord, la gestion forestière et les métiers de la forêt;
- reconnaît la MER comme référent pédagogique sur le territoire du Parc et coordinateur auprès des autres acteurs de l'éducation à la nature du territoire lors de projets éducatifs initiés par l'un ou l'autre partenaire sur la forêt des Vosges du Nord;
- s'engage à informer les animateurs de la MER si des coupes doivent avoir lieu dans des parcelles traversées par des sentiers utilisés pour les animations et à remettre en état les dits sentiers en cas de travaux.

Enfin, l'ONF accompagne le SYCOPARC en facilitant l'accès, l'information et la mise en œuvre des marteloscopes pédagogiques existants ou futurs. Elle permet par ailleurs l'accès en forêt domaniale aux structures d'éducation à la nature dont les activités sont cohérentes avec ses objectifs.

5.3 - Circulation des véhicules à moteur

Conformément à l'article L 361-2 alinéa 2 du Code de l'Environnement : « La charte de chaque parc naturel régional comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc naturel régional... ». (cf. mesure 314 de la Charte du Parc).

Les richesses naturelles des Vosges du Nord se concentrent surtout en forêt. Le massif forestier est potentiellement soumis à une fréquentation diffuse, qui pourrait notamment porter atteinte à la quiétude de la faune sauvage. L'ONF, en interdisant, sur les chemins non revêtus, la circulation à tout véhicule motorisé non autorisé, contribue grandement à la mise en œuvre de

170926 Convention_parc_vdef02.docx

cette règlementation. Cette règlementation doit être maintenue et confortée au cours de la présente convention.

L'ONF et le SYCOPARC s'engagent à s'informer mutuellement des changements de réglementation en matière de circulation.

Article 6 - Formation et sensibilisation

L'ONF et le SYCOPARC souhaitent sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux : propriétaires et gestionnaires forestiers, entreprises de travaux forestiers, élus, agents du SYCOPARC, des collectivités locales et des autres administrations, comité de pilotage des sites Natura 2000, professionnels de l'éducation à la nature et à l'environnement, etc. aux spécificités du territoire du Parc, qui font son originalité et lui ont valu son classement, et leur fournir les outils leur permettant d'adapter leurs actions et leurs interventions pour une meilleure prise en compte de ces spécificités et des contraintes particulières qui en découlent.

A cet effet, ils s'engagent à élaborer et mettre en œuvre conjointement un plan de formation portant prioritairement sur les aspects écologiques, socio-économiques, historiques et ethnologiques de la forêt.

En particulier dans le cadre de ce plan, l'ONF et le SYCOPARC collaboreront avec les partenaires et acteurs concernés pour :

- organiser des séances d'information et des formations spécifiques pour les personnels de l'ONF concernant, les micro habitats, les cours d'eau intra-forestiers, la protection des sols, les méthodes alternatives de débardage, les espèces sensibles comme certains rapaces, les espèces saproxyliques, plus généralement la prise en compte des spécificités des Vosges du Nord en matière de biodiversité dans la gestion forestière, le patrimoine archéologique et historique des Vosges du Nord, l'histoire des forêts, la perception de la nature, l'accueil du public II sera notamment étudié l'opportunité de mettre en place une formation « d'accueil et de présentation du Parc naturel régional des Vosges du Nord » qui pourra être proposée à tous les agents nouvellement nommés sur le territoire;
- organiser à l'intention des personnels du SYCOPARC et des élus du Parc, des stages de formation sur la gestion forestière multifonctionnelle. Les problématiques d'équilibre forêtgibier, de respect des sols, installation de réseaux de cloisonnement et de mécanisation pourront être abordés en priorité. Des marteloscopes et des placettes de suivi de l'impact de la grande faune (enclos témoins...) pourront servir de support à ces formations et/ou cette sensibilisation;
- mettre en œuvre des formations mixtes entre les personnels des deux organismes ainsi que les forestiers privés;
- ouvrir leurs formations à la structure partenaire.

Article 7 - Coopération transfrontalière

Dans le cadre de la Réserve de Biosphère Vosges du Nord - Pfälzerwald, l'ONF et le SYCOPARC s'engagent à associer leurs homologues allemands sur les questions transfrontalières traitées dans le cadre de cette convention, en particulier la gestion de la réserve forestière intégrale transfrontalière, au travers de son comité consultatif et pour des échanges sur les effets du changement climatique, la gestion des cervidés, la conservation de la nature, l'éducation à la nature et l'économie du bois.

L'ONF informe le comité de coordination de la réserve de biosphère transfrontalière des échanges et actions qu'il mène avec ses homologues allemands.

Article 8 - Communication et publication

L'ONF et le SYCOPARC s'engagent à s'informer réciproquement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour de tout ou partie des opérations réalisées en application de la présente convention. Dans tous les cas, le logo du partenaire et la mention de sa participation figureront ou seront clairement explicités en fonction des contraintes du support choisi et son avis sera préalablement recueilli à cet effet. En particulier toutes les publications issues de ce partenariat seront effectuées sous timbre commun.

En outre, l'ONF et le SYCOPARC s'engagent à mener, autour de certaines des opérations réalisées en application de la présente convention, selon un programme et des modalités arrêtés annuellement en commun, des actions de communication :

- à caractère scientifique : colloques (comme suite aux études réalisées) publications ;
- à caractère culturel : manifestations, expositions, productions audio-visuelles, échanges nationaux et internationaux ;
- à caractère informatif et (ou) vulgarisateur : édition de guides, d'ouvrages affiches, poster, CD ROM...;
- à caractère promotionnel : utilisation des médias, affiches, etc.

Article 9 - Gouvernance

La présente convention cadre porte sur une durée de 6 ans à partir de sa signature.

Chaque année, un programme d'actions sera arrêté en commun. Il fera apparaître pour chaque

170926 Convention_parc_vdef02.docx

opération (y compris de communication) :

- la nature des actions envisagées : avec descriptif sommaire, qualitatif et quantitatif ;
- leur intérêt et leur justification ;
- leur coût estimatif;
- les modalités de financement avec indication des partenaires dont la contribution est recherchée ou attendue ;
- les modalités de mise en œuvre et de réalisation : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, dévolution des travaux ; études à mener, délais, intervention des personnels de chaque partenaire, etc.;
- les clauses particulières à chaque opération, notamment en ce qui concerne les droits, les obligations et les responsabilités de chacun des partenaires concernés;
- le cas échéant les conventions particulières à passer en application de la présente convention.

Un comité de suivi pilote la convention et à minima une réunion annuelle aura lieu pour faire le bilan de l'année écoulée et programmer les actions de l'année suivante. L'ONF désigne un correspondant « Parc » pour tout ce qui relève de cette convention.

et

Convention signée à La Petite Pierre, le 28 octobre 2017, par :

Le directeur territorial de l'Office national des forêts Grand Est le président du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord

Annexe 1 : Indicateurs de la Charte du Parc, relatifs à la forêt (article 4)

- > 115 : Evolution de la surface en îlots de senescence en forêt publique
- > 124 : Evolution de la part des arbres issus de la forêt publique et façonnés en bois d'œuvre localement
- > 125 : Evolution des volumes par essence transformés localement (périmètre élargi aux CC)
- > 126 : Evolution du nombre d'entreprises et d'emplois liés à la filière bois (première et seconde transformation)
- > 127 : Evolution des surfaces en futaie irrégulière inscrites dans les plans d'aménagement
- > 128 : Evolution de la composition en essences allochtones
- > 129 : Evolution des surfaces en forêts mûres

Annexe 2 : Objectifs de gestion durable validés dans les documents d'objectifs (article 2.1)

SITE NATURA 2000 « VOSGES DU NORD »

- Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers
 - Préserver les habitats non transformés ;
 - Restaurer les habitats altérés ;
 - Rechercher la représentation de toutes les phases du cycle forestier (présence des phases de maturité et de sénescence notamment) ;
 - Rechercher l'équilibre sylvo-cynégétique au sein du massif;
 - Inciter à la mise en place d'une gestion différenciée des habitats de forêt de ravin, avec un objectif de protection prioritaire.

Maintien en bon état de conservation des populations des espèces d'intérêt européen

- Intégrer dans la gestion les facteurs favorables aux chauves-souris, lucane cerf-volant;
- Intégrer dans la gestion les facteurs favorables aux pics, faucon pèlerin, hibou grand-duc.

SITE NATURA 2000 « FORETS, ROCHERS ET ETANGS DU PAYS DE BITCHE »

- Poursuivre et favoriser des pratiques sylvicoles favorables à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire
 - Diversifier les peuplements forestiers résineux existants ;
 - Maintenir des peuplements enrichis en gros bois de hêtre et de chêne ;
 - Protéger la diversité des conditions de micro-habitats, favorables au cantonnement, à la nidification et à l'alimentation des espèces d'oiseaux forestiers;
 - Limiter la perturbation des espèces sensibles au dérangement.

Se reporter également aux articles de présente convention :

- Article 1.4 : Maîtrise foncière des zones humides ;
- Article 4 : Placettes permanentes du site Natura 2000 « Vosges du Nord » ;
- Article 6 : Sensibilisation.

170926 Convention_parc_vdef02.docx

Annexe 5 : Arrêté de 2020 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand

Service Eau Biodiversité Paysages

ARRÊTÉ N°09 du 16/10/2020

Portant renouvellement de la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du pays de Bitche

> Le Préfet de la Moselle, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

- le code de l'environnement, livre III- titre III- chapitre II de la partie réglementaire et notamment les articles R332-15 à R332-17;
- le décret n°98-380 du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle des rochers et tourbières du pays de Bitche;
- le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004;
- l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-41 du 26 août 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Christophe SALIN, sous-préfet de Sarreguemines;

Considérant qu'il convient de renouveler le mandat des membres du comité consultatif;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est;

ARRÊTE

Article 1er: le comité consultatif de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du pays de Bitche est composé comme suit :

Président : M. le préfet de la Moselle, ou son représentant M. le sous-préfet de Sarreguemines.

Représentants des collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers :

- Monsieur le président du Conseil Régional du Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le président du Conseil Départemental de la Moselle ou son représentant ;
- Monsieur ou madame, conseiller départemental du canton de Bitche ;
- Monsieur le maire de BAERENTHAL ou son représentant ;
- Monsieur le maire de EGUELSHARDT ou son représentant;

Préfecture de la Moselle - 9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 -Tél. : 03 87 34 87 34 www.moselle.gouv.fr
Accueil du public – renseignements généraux : du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

- Monsieur le maire de MOUTERHOUSE ou son représentant ;
- Monsieur le maire de PHILIPPSBOURG ou son représentant;
- Monsieur le maire de ROPPEVILLER ou son représentant ;
- Monsieur le maire de STURZELBRONN ou son représentant;
- Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et environs ou son représentant;
- Monsieur le président du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ou son représentant;
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle ou son représentant;
- Monsieur le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Moselle ou son représentant;
- Monsieur le président de l'association « La Joubarbe » ;
- Monsieur le président de la Fédération départementale du Club Vosgien;
- Monsieur le président du Club Vosgien de Bitche ;
- Monsieur le propriétaire du Groupement Forestier « Vosges Nord », ou son représentant;
- Monsieur le président de l'Association pour la Sauvegarde, le Développement et l'Animation de Sturzelbronn (ASDAS) ou son représentant.

Représentants d'administrations et d'établissements publics concernés :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle ou son représentant ;
- Monsieur le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Sarrebourg ou son représentant;
- Madame la déléguée régionale de l'Office Français de la Biodiversité du Grand Est ou son représentant;
- Madame la directrice de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bitche ou son représentant;
- Monsieur le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est ou son représentant;
- Monsieur le directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant.

<u>Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations de protection de la nature :</u>

- Monsieur le président du Conservatoire d'Espace Naturels de Lorraine ou son représentant;
- Monsieur le référent du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN);
- Monsieur le Président du conseil scientifique du PNRVN ou son représentant;
- Monsieur Claude KURTZ, président de SOS Faucon Pèlerin-Lynx ou son représentant;
- Madame la présidente de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC) ou son représentant;
- Monsieur le président de l'Association Nature du Pays de Niederbronn (ANPN) ou son représentant;
- Monsieur Yves MULLER, ornithologue, membre de la LPO Grand Est;
- Monsieur Marc SCHNEIDER, naturaliste;
- Monsieur Richard BOEUF, phytosociologue;
- Monsieur Denis CARTIER, bryologue;
- Monsieur Bernard WOERLY, mycologue et spécialiste des myxomycètes, membre de la Société Mycologique de Strasbourg;
- Monsieur Jean-Claude WEISS, entomologiste, vice-président de la Société Lorraine d'Entomologie;
- Monsieur Vincent ROBIN, chercheur au Laboratoire Interdisciplinaire d'Ecologie Continentale (LIEC) de Metz et membre du Groupe d'Etudes des Tourbières (GET).

Article 2 : Le comité consultatif pourra entendre à titre consultatif toute personnalité ou tout représentant d'organisme qualifié susceptible de lui fournir des informations sur des questions relevant de sa compétence.

Article 3 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

Les personnalités scientifiques désignées nominativement, décédées ou démissionnaires, sont remplacées par arrêté préfectoral. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Article 4: le comité consultatif se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an et exerce les fonctions précisées dans l'article 4 du décret n°98-380 du 15 mai 1998 portant création de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du pays de Bitche. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°4 novembre 2010 renouvelant la composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des rochers et tourbières du pays de Bitche est abrogé.

Article 7: Le sous-préfet de Sarreguemines et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont copie sera adressée aux membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des rochers tourbières du pays de Bitche.

A Sarreguemines, le 16 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet de l'arrondissement de SARREGUEMINES

Christophe SALIN

Annexe 6a : Liste des Lichens et champignons lignicoles de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche

Annexe 6a Liste 2022 des Lichens et champignons lichénicoles observés dans la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche

	_																																				
N°	Taxons	Site			Falkenberg				Grand :	Steinberg			Gr	osser Hundsb	opf				Hasse	elberg					Kandelfelser	n			,	etit Steinber	g		Geierfels (Elisabethfels)	Vallon du Schnepfenb ach	Tourbière du grafenweiher	Intérêt	ZNIEFF Lorraine
		Substrat	En	PI	Qu	gr	sol	PI	bm	sol	gr	Be	PI	Ou	sol	gr	Be	Eo	Pi	Qu	sol	gr	Fa	Pi	77	bm	gr	Pi	Qu	òm	- nol	gr	Sol	En	Sur sphalanes		
		ella lignicola Vizda &	~		Va	501	301		6777	301	- 40				301	- 47	Di			Vα	201		- /			5///	341		- Vu	Sunt					Jur aprilulgiona		
1	Pišút										_	_	x											_	-				$\overline{}$			_				National	
2	Acarospora Arthonia e	ndlicheri								1	X					x						х			_	+	X X		-		_	X				International	
4	A. vinosa																								x												
5	Arthrorhap	his grisea (*)(1)									x																										
- 6	Baeamyoes Buellia bad	rufui				X				×	X	_				×						x		_	_	_					_	X			_		
-	B. griseovir	Aut	x		x									x									x		x												
9	B. punctoto																															х					
10	Calicium sa	ilcinum												x																							
- 11	Candelarie	la refiesa			_					-	_							X				x	x		_	x	x				_	_	_				
13	C. vitellina C. xanthosti	íame								1										x		_ ^					- X										
14	Chaenotheo	os chrysocepholo												x														x									
15	C. ferrugine	ra												x												x				x							
16	C. furfurece	ra										_								X				_	_	x						X					
	C. trichialis C. xyloxene								x	+				х		_			_						_	+					_	_		_		International	
19	Charnothe	rcopsis vainioana * (2)							_ ^					x																						International	
20	Chrysothris	r candelaris				x							х			x													x								
21	C. chlorina															x																					
22	Cadina ar	buscula subsp.									_	_			x						x				_	_					x	_		_			Z3
24	C. mitis														X						x																
	C. portenta	ısa					x								x						x										x	x					Z3
26	C. rangifer	ring													x																x					National	Z2
27	C. stellaris									_		_			x										_	_					_	_	x	_	_	National	Z1
28 29	C centions	nvicornis subsp. nis subsp. verticillata													x										_												
30	C. coccifera	l													x						х																
31	C. confocus	ea							×																												
3.2	C. crispata														x																						
33	C. digitata C. floerkear														x x				_		_				x				-								
35	Cladania fu	reate subsp. furcate													X X																x						
36	C. elauca														x																						
37	C gracilis														x						X																
38	C macilent	a					-			_					х				-						-	-						_					
40	C polydect	prtentosa (anc. impexa)					х			t									х							 									x		
41	C. pyxidete	subsp. pocifium													x																				^		
42	C. pyxidete	subsp. pyxidata													x																						
43	C. squames	e s.l					x			-					x						x				-	-					x						
44	C strepsili	subsp. biuncialis					x			+					x	x					x				_	+					x	_			_		Z1
		um hypocenomycis * [8]					Α			1			х		_ ^						Α					1					_ ^						
47	Cresponea	premnea var. saxicola																									x									International	
48	Cystocoleus	s ebeneus														x											x										
		es scruposus				x				+						x x						x			_	+	x				_	X			_		
50	Enterograp	nactrospora (+)(5)							x	_						X									_	_	X					x				National	
	Evernio pro		x		х															×					x							x					
53	Flavoparmi	elia caperata			x									x			x			X																	
54	Graph(s scr	(pto																							x												
55	Gyarideops:	is anastomosans tyce caradocensis	_						x	+	_		х			-		_	_						_	+		x	 		_	_		_	_		
57	H. scalaris	y ce companience	×	x				x	- ^	t			x			x	x		x					x		+	x	Α									
58	Mypegymni	ia farinacea												x					x	×																	

N*		Site			Falkenberg	,			Grand	Steinberg			Gr	rosser Hund	skonf				Hass	elberg					Kandelfelse	n				Petit Steinber	re			Vallon du	Tourbière du		
	Taxo																																		grafenweiher	Intérét	ZNIEFF Lorraine
		Substrat	Fa	PI	Qu	ar	sol		bm	sol	ar	Be	PI	Qu	soi	or	Be	Fa	Pi	Ou	sol	gr.	Fa			bm	ar	Pl	Ou	bm	sol	or		Fa	Sur sphalanes		
59	H. physoc	des		x	x			x	_			x	х	x			x	x	×	x		_	x	x	x			x			_						
	H. tubulo			_	x	_	_		_	_	_	_	x	-	-	_				_		_	_	_	_	_					_	_		_			
61		hila ericetorum	_	_			_		_	_		_		_	_	x				_	_	_	_	_								_		_	-		
62	Imshaug	gia aleurites		x			_	x	_	_		_	x	-	_		x		x	_	_	_	_					x				_		_		National	
63	Lasaille p	pustivioto		_	_	x	_		_	_	_	_	_	-	_	X				_	_	x	_	_	_	_					_	_		_			
64	Lecunset	tis latebrarum z albella		_	_	_	_		_	_	_		_	x x	+	x		_				_		_	x	_	×			_	_	х		_			
65	Lecanora	eoides	_	_	_	_	_		+	_	×	_	_	X X	+	_	_		×	_	_	_	_	_	X	_		_			_	_		_	_		
67	L emplie	enr.		_	_		_		_	_	-			x	_				_ ^			_		_	x						_			_			
69	L gangal	leoides			_		_	—	_	_			_	<u> </u>	_	×	 							_	<u> </u>		×				_	x					
69	Lecanoro	a muralis					_		_					_	_	_ ^						v					×										
70	L. nelytre	000														x						-															
71	L paralife	res .									х					x											x					x					
65 66 67 68 69 70 71 72	L. subcan	mer									x					х																х					
73	L swartz	sii ssp. Swartzii									x					x						x										x					
74	L. gymrek	cte											x															×									
75	Lecidea f	fuscoatra														x						x															
76	Legraria	coexioalba									x					x																					
77	L. incane			_			_		_		×	_		_	_	x						_		_		_					_	x		_			
78	L. lobifice			_		x	_		_	_				_	_	x								_	_						_			_	-		
		по тетогопосеит		_		x	_		_	_	_	_		x	_	x					_	_		_	x							x		_			
80	Lichengo	onium leconorae * (7)		_		_	+		+	_	x	_		_	_	_	_				_	_		_	_	_					_	_		_			-
81	Lichenosi	tigma rugosa * (8)		_			_	-	_	_	_	_		_	_		-					x		_					_		_	_			-		Z1 (si fertile)
82	Lobaria	pulmonaria diomyces carallinus * (9)	_	_	_	_	+		+	_	_	_		-	+	x	_			_	_	_	_	_	_	_					_	_		×		National	Z1 (si fertile)
0.5	Malanali	a disjuncta		_	_	_	_		_	_	_		_	_	_	x				_		_		_		_		_			_		_	_			
84 85	M clabro	otula subsp. Globrotula	x	_	x		_		_	_	_			_	+	×						_		_							_			_			
	М. гибои		_^	_	<u> </u>		_		_	_			x	_	_							_		_							_			_			
87	Micarea I	hotrvoides					_		_						_		_															×					
88	M. lianor	io var lignaria corpa									x					x																					
89	M. pelloc	orpg									x																										
	Muellerei	lla pygmaea var. pygmaea																																			
90	*(10)															x																					
91	M. pygma	oec var. othollino * (9)																				x															
92	Mycoblas	ster fireatus tilu foreatus tilu loxodes this androgens il no umbellifera											x	x									x		×			×									
93	Neofusce	rlia loxodes														x						x															
94	Ochrolec	hie androgyna		_			_		_	_	_	_	x	-		_						_		_		_					_	_		_			
95	O. turner	1		_	x		_		_	_		_		-							_	_		_		_						_		_			
96	Omphalir	na umbellifera	_	_	_	_	_		+	x	_	_	_	_	_	_	_			_	_	_	_	_	_	_		_	_	_	_	_		_	-		
0.0		ha varia Pers. to var. subsiderella (=0.		_	_		+		_	_	_	_	_	_	_	_	_	_		_	_	_		_	×	_		_	x	_	_	_	_	_	_		
98	Deeleseki	in var. summerville (+O.				_	+		_	_	_			_	_		_			×		_		_	×						_						-
100	Parmella	saxatilis	×	x	x	x	_		_	_	×		x	x	_	x	×	×	×	×		x	×	_	x						_	x		_			
101	P. sulcate	0	x		_ ^						1			x			_ ^					1			_ ^												
102	Parmelia	iole corneola i saxotilis a ipolis ambigua											х				×		×				x		х							x					
				x													×								x											National	
104 105 106 107	Pertusari	ia albescens			x																										x						
105	P. amara		x		x									x			×	x	×	x			x														
106	P. coccod	des .			x											x									×												
107	P. corallii	ine							_	_	_		х	_		x						x		_	_	_				_	_				\Box		
108	P. flavido	7			х		_		_			_		_	_									_	_						_	_		_	\vdash		
109	P. letopla	oce		-				-		-	_			_	+									_	x						_	-		-			
110	P. pertus	a .			х	_	_	_	_	_	_			_	_	x	_				_				_			_			_						_
111	Photospo	orebolus sp. (nov. ?) * (11) sipolia	_	_	_	_	_	-	_	_	-	_	_	-	_	_	-		_	_	_	x	_	_	_	_	_	_		_	-	_		_	_		
112	Physicia a	stpotta	×	_		_	+	 	+	-	_	_	х	+	+		-					_		_	_	_					_	_		_	_		+
			×	_		_	+	-	+	-	_	_		_	+	_	-	_		_	_	_		_	_	_				_	_	_		_	_		+
115	Procynthi Pricynthi	iella dasaea		_			+		×	_	_	_	x	+	_	x	_				_	_	×	_		_					_	_		_			-
115 116 117 118	Platiana	tio glauce		_	_	_		 	- ×	_	_		- ×	_	_	×	_	×				_	X X	_	_	_				_	_	_		_	_		
117	Paniso or	ener					+ ×		_					_	_			_ ×		_ <u>`</u>		_	×	_	_						_				_		-
118	P chiorot	tira					+	t	_		 			+	_		1						X	 			x				 						
119	P. leutole	10			x		_		_						_								×				_^										
119 120	Porpidio	cinereontra									x					х						x										x					
				-	-		-		•	•			-					-						-				-		-			•				

Advanced Advanced	ar St F1 On sel ar
122	
122	× ,
134	× ,
155	× ,
137	
137	
17	
132	
130 Returnition understanding 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
131	
131	
133 Sectionary Contents **(13)	X
13	
Righton progent Nerv. D.	
133 Barkine A. Goginie (14)	
130 Sant 1155	
130 Sant 1155	
131 Trigging Ferent	
131 Trigging Ferent	.
137 Farithmen X	^
140 F. armschare	
141 T_pendetermine: 142 Prenelle transprensive *(L6) 143 T; telescope *(L6) 15 T; telescope *(L6)	
142 Premelle transprension *(14) 143 T. Intensionis *(14)	
143 f. lichenicolo * (14)	
145 Umblicario prites	
146 Usees cernate	
147 U. filpentula	
148 Vermontelle lichestenie * (17)	X X X
149 Zostnoparnelle contaerte x	X X X
150 Xerderia peridos x	X X X

Annexe 6b : Liste des champignons supérieurs de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche

N°	Nom Latin	Liste rouge nationale	LR Lorraine	Statut trophique principal	Statut trophique secondaire	FD Hanau 3 P 275, Etang de Hanau, sentier de la Tourbière	FD Hanau 3 P294, Etang de Waldeck	FD Hanau3 P202 à 203 RBI du Rothenbruch	FD Sturzelbronn P63 Vallon du Schnepfenbach	Aulnaie de l'étang de Baerenthal
1 2	Acremonium lindtneri (Kirschstein) Samuels et Rogerson Aleuria aurantia (Pers.) Fuckel, 1870	LC						x x		
3	Aleurocystidiellum disciforme (DC.) Boidin, Terra & Lang. 1968	VU	CR	SL		x		x		
4	Aleurodiscus amorphus Rabenh. 1888							х		
5	Alnicola alnetorum (Maire) Kühner 1931 Alnicola luteofibrillosa Kühner 1926									X X
7	Alnicola melinoides (Bull.) Kühner 1926									x
- 8 9	Alnicola pseudoscolecina (D.A. Reid) Courtec. 1985									X
10	Alnicola scolecina (Fr.) Romagn. 1944 Alnicola umbrina (R. Maire) Kühner						х			x x
11	Alnicola umbrina var.gracillima (J.E. Lange) PA. Moreau									х
12 13	Alutaceodontia alutacea (Fr. : Fr.) Hjortstam & Ryvarden Amanita citrina (Schaeff.) Pers. 1801			SL EcM		X X	X X	x	x x	
14	Amanita citrina var. alba (Gillet) EJ. Gilbert			EcM				х		
15 16	Amanita fulva (Schaeff. ?) Fr. Amanita gemmata (Fr.) Gill.			EcM			x	X X	Х	
17	Amanita muscaria (L.) Hook. 1797						^	X		
18 19	Amanita phalloides (Vaill.: Fr.) Secr.						X X	x		
20	Amanita porphyria (A. & S.: Fr.) Secr. Amanita rubescens Pers., 1797			EcM			X	X X		
21	Amanita spissa (Fr.) Kummer							х		
22	Amanita virosa Lam.: Secr. Amphinema byssoides (Pers. : Fr.) J. Erikss.	LC	LC	EcM			Х	x	x	
24	Anamitopsis fulva (Fr.) W.G. Sm.		20				х	x		х
25 26	Antrodia serialis (Fr. : Fr.) Donk Antrodia sinuosa (Fr. : Fr.) P.Karst.			SL SL				x	х	
27	Antrodia xantha (Fr.) Ryvarden, 1973	DD		SL				X X		
28	Antrodiella faginea Vampola & Pouzar	DD		SL		х	x			
29 30	Antrodiella niemelaei Vampola & Vlasák Antrodiella serpula (P.Karst.) Spirin & Niemelä	LC		Pfu			X X	х		
31	Antrodiella subradula (Pilát) Niemelä & Miettinen						•	х		
32 33	Aphanobasidium pseudotsugae (Burt) Boidin & G. Gilles Aporpium caryae (Schwein.) Teixeira & D.P. Rogers	DD VU		S SL		х			x	
34	Arachnopeziza aurata Fuckel								X	
35 36	Arachnopeziza aurelia (Pers.) Fuckel Armillaria cepistipes var. pseudobulbosa Romagn. & Marxm. 1983						x x			
37	Armillaria cepistipes Velen. 1920						-	х		
38 39	Armillaria ostoyae (Romagn.) Herink 1973		NT	SL						
40	Artomyces pyxidatus (Pers.: Fr.) Jülich Ascobolus sp.		NI	3L			х	Х		
41	Ascocoryne sarcoides (Jacq.) J.W. Groves & D.E. Wilson 1967	DD.		S			Х	х		
42 43	Athelia bombacina (Link) Pers. Athelia decipiens(Höhnel & Litschauer) J. Eriksson (1958)	DD		S		х		x	х	
44	Athelia epiphylla Pers. : Fr.			S						
45 46	Athelopsis subinconspicua (Litschauer) Jülich Aurantioporus fissilis (Berk. & Curtis) Jahn	LC LC		S SL		Х	х		x	
47	Auriscalpium vulgare Gray 1821							х		
48 49	Baeospora myosura (Fr.) Singer 1938 Basidiodendron caesiocinereum (Höhn. & Litschauer) Luck-Allen	LC		SL				X X		
50	Bisporella citrina (Batsch) Korf & S.E. Carp. 1974							х		
51 52	Bjerkandera adusta (Willd.) P.Karst., 1879 Boletus calopus Pers. 1801			SL		Х	Х	x		
53	Boletus edulis Bull. 1782			EcM			Х	X	x	
54 55	Boletus erythropus Pers. 1795 Boletus pinophilus Pilát & Dermek						х	x x		
56	Botryobasidium aureum Parmasto 1965	LC		SL				X	х	
57 58	Botryobasidium candicans J. Erikss. Botryobasidium intertextum (Schwein.) Jülich & Stalpers			SL SL			х		x x	
59	Botryobasidium robustior Pouzar & Holubová-Jechová	DD		SL					x	
60 61	Botryobasidium subcoronatum (Höhn. & Litsch.) Donk 1931 Botryohypochnus isabellinus (Fr.) Donk			SL SL		X X	X X	х	x x	
62	Bulbilomyces farinaceus (Bres.) Jül.			3L		X	Х		x	x
63	Bulgaria inquinans (Pers. : Fr.) Fr.				EcM			X		
64	Byssocorticium atrovirens (Fr.) Bondartsev & Singer Byssocorticium caeruleum Kotir., Saaren. & K.H. Larss.			S	ECM			x x	х	
66	Byssocorticium pulchrum (S. Lundell) M.P. Christ. (1960)	NT		S				х	х	
67	Calocera cornea (Batsch) Fr. 1827 Calocera viscosa (Pers.) Fr. 1827			SL		Х	х	x x		\vdash
69	Cantharellus cibarius Fr. 1821							х		
70 71	Cantharellus tubaeformis Fr. 1821 Cartilosoma rene-hentic B. Rivoire, Trichiès & Vlasák						Х	x x		
72	Ceraceomyces sublaevis (Bres.) Jül.							x		
73 74	Ceraceomyces microspora KH. Larsson Ceraceomyces serpens (Tode : Fr.) Ginns	LC		SL				x x		
75	Ceraceomyces sublaevis (Bres.) Jülich	LC		SL		Х	Х			
76 77	Ceraceomyces tessulatus (Cooke) Jülich Ceriporia excelsa (Lundell) Parmasto	LC		SL				x x		
78	Ceriporia viridans (Berk. & Broome) Donk	LC		SL				х		
79 80	Ceriporiopsis gilvescens (Bres.) Domanski Cerocorticium confluens (Fr. : Fr.) Jülich & Stalpers	LC		SL SL		x x	х	x x	x x	
81	Chlorociboria aeruginascens (Nyl.) Kanouse ex C.S. Ramamurthi, Korf & L.R. Batra			VL.		X X	Α	X X	Α	
82 83	Chrondrostereum purpureum (Pers.) Pouzar 1959 Cinereomyces lindbladii (Berk.) Jülich 1982			SL		x	Х	x	x	
84	Cinereomyces vulgaris (Fr.) Spirin (2005)			SL		X		X X	X X	
85 86	Clathrus archeri (Berk.) Dring 1980	NA					X X	Х		
87	Clitocybe caerusata (Fr.) Kumm. Clitocybe clavipes (Pers.: Fr.) Kumm.						х	х		
88	Clitocybe nebularis (Batsch) P. Kumm. 1871 Clitocybe odora (Bull.: Fr.) Kumm.						x			
89 90	Clitocybe vibecina (Fr.) Quel.						Х	х		
91	Clitopilus hobsonii (Berk.) P.D. Orton			SL				х		
92 93	Clitopilus prunulus (Scop.) P. Kumm. 1871 Collybia butyracea (Bull.) P. Kumm. 1871						X X	x x		-
94	Collybia butyracea var.azema (Fr.) Quél. 1888						.,	X		
95 96	Collybia crassipes (Schaeff.) Ricken Collybia dryophila (Bull.) P. Kumm. 1871			PnL	SL	х		x		
97	Collybia fusipes (Bull.) Quél. 1872							х		
98 99	Collybia peronata (Bolt.: Fr.) Sing. Conferticium insidiosum (Bourdot & Galzin) Hallenb. 1980							x x		
100	Coniophora arida (Fr.) P.Karst., 1868			SL		x		X X		
101 102	Cordyceps capitata (Holmsk.) Link 1833			SL			Х	x x	x	
103	Coriolus cinnabarinus (Jacq. : Fr.) G.H. Cunningham Corticium araneosum (Höhn. & Litschauer) Bourdot & Galzin			SL		х	Х	X X	X X	
104	Corticium bicolor Peck	LC		EcM				х		

N°	Nom Latin	Liste rouge nationale	LR Lorraine	Statut trophique	Statut trophique	FD Hanau 3 P 275, Etang de Hanau, sentier	FD Hanau 3 P294, Etang	FD Hanau3 P202 à 203 RBI du	FD Sturzelbronn P63 Vallon du	Aulnaie de l'étang de
		nationale	Lorraine	principal	secondaire	de la Tourbière	de Waldeck	Rothenbruch	Schnepfenbach	Baerenthal
105 106	Corticium comedens (Nees : Fr.) Fr. Corticium velutinum (DC.: Fr.) Fr.			SL SL		x	x	x	x	
107 108	Cortinarius acutovelatus Rob. Henry 1988 Cortinarius alboviolaceus (Pers.: Fr.) Fr.							x x		
109 110	Cortinarius alnetorum (Velen.) M.M. Moser 1967 Cortinarius anomalus (Fr.) Fr. 1838							x x		х
111	Cortinarius bibulus Quélet									х
112 113	Cortinarius bolaris (Pers.: Fr.) Fr. Cortinarius casimiri (Velen.) Huijsman 1955							x x		
114 115	Cortinarius cedriolens M.M. Moser 1967 Cortinarius cinnamomeoluteus var. porphyreovelata (M.M. Moser 1973) n. nud.						x	x		
116 117	Cortinarius delibutus Fr. 1838 Cortinarius flexipes (Pers.) Fr. 1838						x	х		x
118	Cortinarius helveloides (Fr.) Fr. 1838									x
119 120	Cortinarius hinuleus Fr. Cortinarius lebretonii Quél. 1880						x	x		
121 122	Cortinarius luteovelatus Reumaux 2002 Cortinarius porphyroporus Fr.						x			х
123	Cortinarius rugosus Henry (Non Velenovsky)						x			
124 125	Cortinarius semisanguineus (Fr.) Gillet 1876 Cortinarius speciosissimus Kuhn. & Romagn.						x	x x		
126 127	Cortinarius uliginosus Berk. 1860 Cortinarius vibratilis (Fr.: Fr.) Fr.	DD		EcM			х	x		х
128	Cortinarius violaceus (L.: Fr.) Fr.	DD					x			
129 130	Crepidotus applanatus (Pers.) Kumm. Crepidotus sp.			SL			x		x	
131	Cudoniella clavus (Alb. & Schwein.) Dennis 1964						x	x		x x
132 133	Cystoderma amianthinum (Scop.) Fayod 1889 Cystoderma jasonis (Cooke & Massee) Harmaja 1978							x		^
134 135	Dacryobolus karstenii (Bres.) Oberw. ex Parmasto 1968 Daedalea quercina (L.) Pers. 1801			SL PnL	SL	x x	x x	x x		
136 137	Daedaleopsis confragosa (Bolton) J. Schröt. 1888 Daedaleopsis confragosa var. tricolor (Bull.) Bondartsev & Singer 1953			SL SL		x x	x x	х	х	
138	Dasyscyphella nivea (R. Hedw.) Raitv. 1970						x	x		
139 140	Datronia mollis (Sommerf.: Fr.) Donk Dichostereum effuscatum (Cooke & J.B. Ellis) Boidin & Lanquetin	LC	CR	SL SL		x x	x			
141	Diplomitoporus flavescens (Bres.) Domański 1970			SL		x	x	x	х	
142 143	Elaphomyces granulatus Fr. 1829 Entoloma cetratum (Fr.) M.M. Moser 1978						x x	x		
144 145	Entoloma conferendum (Britzelm.) Noordel. 1980 Entoloma politum f.pernitrosum (P.D. Orton) Noordel. 1981			Shu				x		v
146	Entoloma rhodopolium (Fr.) P. Kumm.						x			
147 148	Eriopezia caesia (Pers. : Fr.) Rehm Eutypa spinosa (Pers. : Fr.) Tul. & C.Tul.									
149 150	Exidia glandulosa (Bull.) Fr. 1822 Exidia recisa (Ditmar) Fr.						x x	х		
151	Exidia truncata Fr.						х			
152 153	Fibriciellum silvae-ryae J. Erikss. & Ryvarden Fibricium subceraceum (Hallenberg) Bernicchia	DD DD		SL SL		x	х		x	
154 155	Fibroporia citrina (Bernicchia & Ryvarden) Bernicchia & Ryvarden Fomes fomentarius (L.) Fr., 1849			PnL		x	x	x	x	
156	Fomes fulvus (Scop.) Gillet	LC		PnL	SL	x	x		x x	
157 158	Fomitoporia punctata (Fr. → P.Karst.) Murrill Fomitoporia robusta (P.Karst.) Fiasson & Niemelä	LC		PnL PnL	SL SL	x		x x		
159 160	Fomitopsis pinicola (Sw.) P. Karst. 1881			PnL PnL	SL SL	х	х	х	X	
161	Fuscoporia ferrea (Pers. : Fr.) G.H. Cunningham Galerina automnalis (Peck) Smith & Singer			Pin.	3L					х
162 163	Galerina hypnorum (Schrank: Fr.) Kuhn. Galerina marginata (Batsch) Kühner 1935						x x			
164 165	Galerina paludosa (Fr.) Kuhn.							x x		
166	Ganoderma adspersum (Schulzer) Donk 1969 Ganoderma applanatum (Pers.) Pat. 1887						x	x		
167 168	Ganoderma lipsiense (Batsch) G.F.Atk. Gibellula pulchra Cavara 1894			Pnl.	SL	x	x	x	x	
169 170	Gloeodontia subasperispora (Litsch.) E. Larss. & K.H. Larss. Gloeophillum odoratum (Wulfen) Imazeki 1943	LC		PnL	SL		x	х	x	
171	Gloeophyllum sepiarium (Wulfen) P. Karst. 1882				34			x	•	
172 173	Gymnopilus penetrans (Fr.) Murrill 1912 Gymnopilus sapineus (Fr.) Mre						х	x		
174	Gyromitra infula (Schaeff.) Quél. 1886						x	x		
175 176	Haplotrichum aureum (Link) HolJech. 1976 Haplotrichum conspersum (Link : Fr.) Holubová-Jechová	NT		SL			x	X X		
177	Hebeloma crustuliniforme (Bull.) Quél. 1872 Heboloma mesophaeum (Pers.: Fr.) Quel.						x	х		
	Hemimycena sp.	DD		SL					x	х
181	Henningsomyces candidus (Pers. : Fr.) Kuntze Hericium cirrhatum (Pers.) Nikol.1950	DD		3L			x		х	
182 183	Hericium corraloides (Scop.) Pers. 1794 Heterobasidion abietinum Niemelä & Korhonen						x			
184 185	Heterobasidion annosum (Fr.) Bref. 1889			PnL		x	x x	x	х	
186	Hohenbuehelia sp. Hydnum repandum L. 1753						х	x		
187 188	Hydnum rufescens Pers. 1799 Hygrophoropsis aurantiaca (Wulfen) Maire						х	x x		
189 190	Hymenochaete rubiginosa (Dicks.) Lév., 1846			SL SL		x x	x x	x	x	
191	Hymenochaete tabacina (Sowerby) Lév., 1846 Hymenopellis radicata (Relhan) R.H.Petersen, 2010			Shu		x	x	x x		
192 193	Hymenoscyphus calyculus (Sowerby : Fr.) W.Phillips Hyphoderma anthracophilum (Bourdot) Jülich	EX		SL				x	x	
194	Hyphoderma argillaceum (Bres.) Donk			SL				х	х	
195 196	Hyphoderma capitatum J. Erikss. & Å. Strid 1975 Hyphoderma guttuliferum (P.Karst.) Donk	VU		SL				x x		
197 198	Hyphoderma litschaueri (Burt) J. Erikss. & Strid Hyphoderma medioburiense (Burt) Donk	DD		SL SL			x x		x	
199	Hyphoderma mutatum (Peck) Donk	LC		SL			_	x	x	
200 201	Hyphoderma obtusiforme J. Eriksson & Strid Hyphoderma pallidum (Bres.) Donk			SL			x	x		
	Hyphoderma praetermissum (P.Karst.) J.Erikss. & A.Strid			SL		x x	x x	x x	x x	
202	Hyphoderma nuberum (Fr. : Fr.) Wallr					x	x	x	_ ^	
203 204	Hyphoderma puberum (Fr.: Fr.) Wallr. Hyphoderma roseocremeum (Bres.) Donk 1957			SL						
203	Hyphoderma puberum (Fr.: Fr.) Wallr.	DD		SL SL		x	x x	х	x x	
203 204 205 206 207	Hyphoderma puherum [Fr.: Fr.] Wallr. Hyphoderma roseocremeum [Bres.] Donk 1957 Hyphoderma setigerum (Fr.) Donk 1957 Hyphoderma sibliricum [Parmasto] I, Erikss, & Strid Hyphoderma sulutaria [Burt] J. Erikss.	DD		SL SL SL		x		x		
203 204 205 206 207 208 209	Hyphoderma puherum [Fr.: Fr.] Wallr. Hyphoderma roseocremeum [Bres.] Donk 1957 Hyphoderma setigerum [Fr.] Donk 1957 Hyphoderma sibiricum [Parmasto] L. Erikss. & Strid Hyphodontia Juturra [Burt] E. Erikss. Hyphodontia arguta [Fr.: Fr.] E. Erikss. Hyphodontia saptra [Fr.] E. Erikss.	DD		SL SL SL SL SL		x	x		x	
203 204 205 206 207 208	Hyphoderma puberum [Fr.: Fr.] Wallr. Hyphoderma roseocremeum (Bres.) Bonk 1957 Hyphoderma setigerum [Fr.] Donk 1957 Hyphoderma sibiricum [Parmasto] Į. Erikss. & Strid Hyphoderma sibiricum [Parmasto] Į. Erikss. & Strid Hyphodontia auguta [Fr.: Fr.] J. Erikss. Hyphodontia auguta [Fr.] Į. Erikss. Hyphodontia auguta [Fr.] Į. Erikss.	DD		SL SL SL SL		x	x x	x		
203 204 205 206 207 208 209 210 211 212	Hyphoderma puherum [Fr.: Fr.] Wallr. Hyphoderma roseocremeum [Bres.] Donk 1957 Hyphoderma setigerum (Fr.) Donk 1957 Hyphoderma sibiricum (Farmasto], Erikss, & Strid Hyphoderma sibiricum (Farmasto], Erikss, & Strid Hyphodontia auguta [Br.: Fr.], Erikss. Hyphodontia anguta [Fr.: Fr.], Erikss. Hyphodontia barba-jovis (Bull.: Fr.], Erikss. Hyphodontia barba-jovis (Bull.: Fr.], Erikss. Hyphodontia berwiseta (P.Karst.), Erikss. 1958 Hyphodontia ineraeca (Bourdot & Galzin), Erikss, & Hjortstam			SL SL SL SL SL SL SL SL		x x x	x x	x x	x	
203 204 205 206 207 208 209 210 211	Hyphoderma puherum [Fr.: Fr.] Wallr. Hyphoderma roseocremeum [Rrs.] Donk 1957 Hyphoderma settigerum [Fr.] Donk 1957 Hyphoderma settigerum [Fr.] Donk 1957 Hyphoderma sibiricum [Parmastol]. Erikss. & Strid Hyphodontia alutaria [Burt]. Erikss. Hyphodontia aputa [Fr.: Fr.] Erikss. Hyphodontia bapra [Fr]. Erikss. Hyphodontia barba-jovis [Bull.: Fr]. Erikss. Hyphodontia barba-jovis [Bull.: Fr]. Erikss. Hyphodontia barba-jovis [Bull.: Fr]. Erikss.	LC		SL SL SL SL SL SL SL		x x	x x x	x	x	

N* 216	Nom Latin Hyphodontia quercina (Pers. : Fr.) , Erikss.	Liste rouge nationale	LR Lorraine	Statut trophique principal	Statut trophique secondaire	FD Hanau 3 P 275, Etang de Hanau, sentier de la Tourbière	FD Hanau 3 P294, Etang de Waldeck	FD Hanau3 P202 à 203 RBI du Rothenbruch	FD Sturzelbronn P63 Vallon du Schnepfenbach	Aulnaie de l'étang de Baerenthal
217	Hyphodontia rimosissima (Peck) Gilbertson	DD		SL			x			
	Hyphodontia subalutacea (P.Karst.) J. Erikss.	DD		SL					x	
219 220	Hyphodontia tuberculata Kotiranta & Saarenoksa Hypholoma capnoides (Fr.) P. Kumm. 1871	DD		SL			x	x		
221	Hypholoma elongatipes (Peck) A.H.Sm.			mo	Shu				х	
222 223	Hypholoma elongatum (Pers.) Ricken 1915 Hypholoma fasciculare (Huds.) P. Kumm. 1871						x x	x		х
224	Hypholoma sublateritium (Fr.) Quél. 1872						x	x		
225	Hypochnicium erikssonii Hallenb. & Hjortstam 1990	D.D.						x		
	Hypochnicium punctulatum (Cooke) J. Erikss. Hypoxylon deustum (Fr.) Grev.	DD		SL				х		
228	Hypoxylon fragiforme (Pers.) J.Kickx f., 1835						x			
229 230	Hypoxylon fuscum (Pers.) Fr., 1849 Hypoxylon multiforme (Fr.) Fr.						x x	x x		
231	Hypoxylon rubiginosum var. perforatum (Schwein. : Fr.) L.E. Petrini						x	_ ^		
232	Inocybe assimilata Britzelm. 1882							х		
233 234	Inocybe asterospora Quél. 1879 Inocybe curvipes P.Karst.			EcM			х			
	Inocybe floculosa (Berk.) Sacc. 1887			22.71			x			
236 237	Inocybe geophylla (Sowerby) P. Kumm. 1871						x			
237	Inocybe lanuginosa (Bull.) P. Kumm. 1871 Inocybe napipes J.E. Lange 1917						x x	x x		
239	Inocybe petiginosa (Fr.) Gillet 1876						x			
240 241	Inonotus hastifer Pouzar	NT LC		PnL PnL	SL SL				x x	
242	Inonotus nodulosus (Fr.) Pilát Inonotus obliquus (Acharius ex Pers.: Fr.) Pilát (1942)	IA.		PBL	SL			x	x	
243	Inonotus radiatus (Sowerby) P. Karst. 1881									х
244 245	Intextomyces contiguus (P.Karst.) J. Erikss. & Ryvarden Ischnoderma benzoinum (Wahlenb.) P. Karst. 1879	EN		SL				x	x	\vdash
246	Junghuhnia luteoalba (P.Karst.) Ryvarden	DD		SL		x	x	x		
247	Junghuhnia nitida (Pers.) Ryvarden 1972							x		
248 249	Kuehneromyces mutabilis (Schaeff.) Singer & A.H. Sm. 1946 Laccaria affinis (Singer) Bon			EcM				x		
250	Laccaria amethystina Cooke 1884						x	x		
251	Laccaria anglica Singer) Bon & Haluwyn 1981									х
252 253	Laccaria bicolor (Maire) P.D. Orton 1960 Laccaria laccata (Scop.) Cooke 1884						x x	x x		\vdash
254	Laccaria laccata var. moelleri Singer			EcM					х	
255	Laccaria proxima (Boud.) Pat. 1887						х			
256 257	Lachnellula subtilissima (Cooke) Dennis 1962 Lachnum fuscescens (Pers.) P. Karst.						x	x		
258	Lachnum virgineum (Batsch) P. Karst. 1871							x		
259 260	Lactarius blennius (Fr.) Fr., 1838									
261	Lactarius camphoratus (Bull: Fr.) Fr. Lactarius chrysorheus Fr.						x			
262	Lactarius cletrophilus Romagn.									х
263	Lactarius deterrimus Gröger 1968							x		
264 265	Lactarius fuliginosus Fr. s.l. Lactarius glyciosmus (Fr.) Fr. 1838						x	x		
266	Lactarius helvus (Fr.) Fr.	LC		EcM						
267 268	Lactarius hepaticus Plowr. ap. Boud. ss Neuh. Lactarius hysginus var. subroseus Hesler & A.H. Sm. 1979						x	X		
269	Lactarius obscuratus (Lasch) Fr.			EcM			_		x	
270	Lactarius omphaliformis Romagn.									х
271 272	Lactarius piperatus (L.: Fr.) S. F. Gray Lactarius plumbeus (Bull.: Fr.) Gray			EcM				х	x	
273	Lactarius quietus Fr.						x	x		
274 275	Lactarius rufus (Scop.) Fr.						x			
276	Lactarius subdulcis (Pers.) Gray 1821 Lactarius tabidus Fr. 1838		NT	EcM		x		x x	x	x
277	Lactarius theiogalus (Bull.) Gray 1821									х
278 279	Lactarius turpis (Weinm.) Fr. 1838 Lactarius vellereus (Fr.) Fr. 1838						x	x x		
280	Lactarius vietus (Fr.) Fr., 1838		NT	EcM			х	x		
281	Lactarius volemus (Fr.) Fr. 1838			D-1				x		
282 283	Laetiporus sulphureus (Bull.) Murrill 1920 Lamprospora crouanii (Cooke) Seaver, (1914)			PnL		x	x x	x		
284	Laxitextum bicolor (Pers. : Fr.) Lentz	LC		SL			x			
285 286	Leccinum aerugineum (Fr.) Lannoy & Estadès 1991 Leccinum aurantiacum (Bull.) Gray 1821			EcM EcM		x	х	x		
287	Leccinum aurantiacum (Bull.) Gray 1821 Leccinum aurantiacum var. quercinum Pilát, 1961			EcM		x x		x		
288	Leccinum cyaneobasileucum Lannoy et Estades			EcM				x		
289 290	Leccinum holopus (Rostk.) Watling 1960 Leccinum variicolor Watling 1969			EcM EcM			x x			\vdash
291	Lentinus suavissimus Fr. 1836						x			
292 293	Lentinus torulosus (Pers. : Fr.) Lloyd Lenzites betulinus (L.) Fr., 1838			SL SL					x	
293	Leotia lubrica (Scop.) Pers. 1797			3L			x	x x	x	
295	Lepista nuda (Bull.: Fr.) Cke						x			
296 297	Leptosporomyces galzinii (Bourd.) Jülich 1972 Leucogyrophana sororia (Burt) Ginns							x x		
298	Leucogyrophana mollusca (Fr.) Pouzar, 1958			SL		x		x		
299	Leucogyrophana romellii Ginns	DD		SL		х				
	Lichenomphalia umbellifera (L.) Redhead, Lutzoni, Moncalvo & Vilgalys Limacella guttata (Fr.) Konr. & Maubl.						x	x		\vdash
302	Lobulicium occultum KH. Larsson & Hjortstam	DD		SL					x	
303	Lophodermium pinastri (Schrad.) Chevall.						x			
304 305	Lycoperdon echinatum Pers. 1797 Lycoperdon perlatum Pers., 1796			Shu		x	x	x x		
306	Macrolepiota konradii (Huijsm. ex Orton) Mos.							x		
307 308	Macrolepiota procera (Scop.) Singer 1948			s			x	x x		
308	Marasmius androsaceus (L.) Fr. 1838 Marasmius cohaerens (Pers.: Fr.) Fr.			3			x x			
310	Megacollybia platyphylla (Pers.) Kotl. & Pouzar							х		х
311 312	Meripulus giganteus (Pers.) P. Karst. 1882 Meruliopsis corium (Pers.: Fr.) Ginns						х	x		
312	Merulius tremellosus Schrad. 1794			SL			x	x	x	
314	Microglossum viride (Pers.) Gillet 1879						x			
315 316	Micromphale amadelphus (Bull.: Fr.) Honrubia Micromphale perforans (Hoffm.) Gray 1821			SL		x		x		
317	Mitrula paludosa Fr., 1816					x	x	x		
318	Mollisia cinerea (Batsch) P. Karst. 1871			D. I	61	x		x	x	
319 320	Mucidula mucida (Schrad.) Pat., 1887 Mycena abramsii Murr.			PnL	SL	x		x x	x	
321	Mycena aetites (Fr.) Quel.							x		
322	Mycena alba Bres.						x	x		
323 324	Mycena epipterygia (Scop.) Gray 1821 Mycena filopes (Bull.) Kummer						x	x		
325	Mycena galericulata (Scop.) Gray 1821			SL		х	х	x		х
326	Mycena galopoda (Pers.) P. Kumm. 1871			i	1	i	x	x	i	x

1.20 1.20	N* 327	Nom Latin Mycena inclinata (Fr.) Quel.	Liste rouge nationale	LR Lorraine	Statut trophique principal	Statut trophique secondaire	FD Hanau 3 P 275, Etang de Hanau, sentier de la Tourbière	FD Hanau 3 P294, Etang de Waldeck	FD Hanau3 P202 à 203 RBI du Rothenbruch	FD Sturzelbronn P63 Vallon du Schnepfenbach	Aulnaie de l'étang de Baerenthal
1.00		Mycena leptocephala (Pers.) Gill.									x
1.10											$\overline{}$
1.30									_		
13.10	332	Mycena pura (Pers.) P. Kumm. 1871						x			
333 System advantagement for 15 Accounts of the control of the											
1.00 1.00			LC		SL		x	x	x		
1.00 1.00		Mycena sanguinolenta (A. & S.: Fr.) Kummer									$\overline{}$
300		Mycena speirea (Fr.: Fr.) Gill. Mycena spirata Maar Geert & Schwöhel 1997			eı			v		v	х
100					3L						
13.1		Mycena zephirus (Fr.: Fr.) Kummer							x		
1.10 Superpose process (Percent State			LC					x	x	×	
1.00 1.00								x			
1.00										x	
1.0		Oligoporus ptychogaster (F. Ludwig) R. & O. Falck Oligoporus stipticus (Pers. : Fr.) Gilbertson & Ryvarden	IJ.				x			×	
2000	347	Oligoporus tephroleucus (Fr. : Fr.) Gilbertson & Ryvarden			SL			x	x		
1.00 1.00				CR	mo				x		
State Disputes control (Pt. 1) all balls State							x		x		
2015 Personal Security Personal Security		Oxyporus corticola (Fr. : Fr.) Ryvarden			SL		x	x			
33.1 President options (Pull 1) Early 1879				CR							
335 Paul											
1377 Parlies or internet (Parcel) 1, 1978	355	Panus suavissimus (Fr.) Singer									
358 Problem (2017) 2.15			EX		SL			-	x		\vdash
1932 Pennghara Jenis Penny 1 1 1 1 1 1 1 1 1		Paxillus involutus (Batsch) Fr. 1838							x		
	359	Peniophora lycii (Pers.) v.Höhn. & Litsch. 1907									
		Peniophora cinerea (Pers.) Cooke, 1879					х	y	v		\vdash
December December		Peziza sp.			.etc				^		х
365 Paternethert inters (Pers. 17-1) 1570-0.8 Paternether worlds (Paternether undist) (363	Phaeolus schweinitzii (Fr.) Pat., 1900			PnL		x		х	х	
256 Pauleren Author and Confess (Pers. 15) Erithe A. Bryonders S.					SL			x	×	x	——
368 Refine deragement (School Part 309								x	-		
3-90 Perform spearment C. Quel. 1806							х				
272 Pre-Edition Energetatic (P. Act of State 1) State of Actions, 1928 C. P. P. S.					PnL	SL		x			
Proceedings	370	Phellinus laevigatus (P.Karst.) Bourdot & Galzin, 1928	LC							x	
Proceedings Proceedings Proceedings Process Pr		Phellinus punctatus (P. Karst.) Pilát 1942									
274 Phelinas trovals (Break News) (Break Springer) 1					PnL	SL		X .			
Phicha Invita (Pers.) Pres. 1997	374	Phellinus trivialis (Bres.) Kreisel 1964						x			
177 Philoba merismoles (Fr. F.) F.) F. 798 Philoba merismoles (Fr. F.) F.) E. 798 Philoba mellos (Fr. F.) E. 798 Philoba mellos (Fr. F.) E. 798 Philoba mellos (Fr. F.) E. 799 Philoba mellos (Fr. F.) E. 791 Philoba mellos (Fr. F.) E. 791 Philoba mellos (Fr. F.) E. 791 Philoba mellos (Fr. F.) E. 792 Philoba mellos (Fr. F.) E. 793 Philoba mellos (Fr. F.) E. 794 Philoba mellos (Fr. F.) E. 794 Philoba mellos (Fr. F.) E. 795 Philoba mellos (Fr. F.) E. 796 Philoba mellos (Fr. F.) E. 797 Philoba mellos (Fr. F.) E. 797 Philoba mellos (Fr. F.) E. 797 Philoba mellos (Fr. F.) E. 798 Philoba mellos (Fr. F.) E. 797 Philoba mellos (Fr. F.) E. 798 Philoba mellos (Fr. F.) E. 797 Philoba mellos (Fr. F.) E. 798 Philoba mellos (Fr. F.) E. 799 Philoba mellos (Fr. F.) E. 790 Philoba mellos (Fr. F.) E. 790 Philoba mellos (Fr. F.) E.			LC				v			v	
Physics and Physics								x	-		
Pilobia role (Pers., 17) M. Christianen S. x			LC		SL		х			x	
Philobia subcretices (Linch) M.P. Circus; 1960 202 Philobia indirections (Distriction & Luriss) Cohol-drephal 202 Philobia indirections (Distriction & Luriss) Cohol-drephal 203 Philobia to perfect the property of the propert					SL		x	X	х	x	
Pheliciella and coloration (Bound'et & Galzini KH. Larsson & Hjortstam	381	Phlebia subcretacea (Litsch.) M.P. Christ. 1960									
384 Palebella vaga (Fr. Fr.) F. Karst. St. x x x x x x x x x			FN		5		v	x	х	x	
286 Pholista squarross (Order) F. Komm. 1871 S. X	384	Phlebiella vaga (Fr. : Fr.) P.Karst.						x	х		
389 Physioperium stricture (Pers. Pr.) P. Parast.									х		
389 Poloterna crescent Ericks & Bispertstam					SL			x		x	
390 Piptoporca berellinus (Bull.) P.Karst., 1881 Pal. St. x x x x x x		Piloderma croceum J. Erikss. & Hjortstam									
Petercecheela portigenes (Pers.) Singer 1947					Pnl.	SL	x	x			
392 Pleurotellus dictyor/fusi (DC: PT, Köhner											
394 Pictutropsis cripage [Pers.] D.A. Red 1964					er.						
396 Pitetes cervinus (Schaeft) Piximm, 1871 St. x					3L			x		×	
399 Pittess selicinas (Fex. Fr.) (Kamm S. Shu Shu	395	Pluteus cervinus (Schaeff.) P.Kumm., 1871			SL			x		х	
398 Piuteus setticeps (G.F. Atch.) Singer Silu					S1				x	×	\vdash
400											
401 Polyporus tulmalis (Pers.): Pr.					SL					х	
402 Polyporus tilatus Fr. 1815								x	x		
Add Polyporus varius Fr.	402	Polyporus ciliatus Fr. 1815			-						
405 Poria ratula Pers.: Fr. SL x x x		Polyporus tuberaster (Jacq.: Fr.) Fr. Polyporus varius Fr	DD		SL		х	x		x	\vdash
A06										x	
408	406	Poria radula Pers. : Fr.			SL						
409 Postia fanglis [Fr.] lilich 1982			pn		SI.						\vdash
410											
412 Postia remy! (Berk. & Broome) (Rajchenberg (1993)		Postia alni Niemelä & Vampola	DD		SL				х		
413			 						x		\vdash
414	413	Postia romellii Pieri & Rivoire (2006)							х		
A 6 Postia thephroleuca [Fr.] Bilch. 1982											\vdash
Second Color								x	×		
419 Psathvrella sp.	417	Psathyrella dicrani (A.E. Jansen) Kits van Wav. 1985									
420 Pseudoboletus parasiticus (Bull.) Sutara, 1991 LC VU SL x x x x x x x x x								y	x		\vdash
421 Pseudomerulius aureus (Fr.) dilich, 1979 LC VU SL x x x 422 Psilocybe fascicularis (Huds.: Fr.) Kühner SL x x x 423 Pycnoporellus fulgens (Fr.) Donk, 1971 SL x x x 424 Pycnoporelus fulgens (Fr.) Donk, 1971 SL x x x 425 Resinictium fucior (Alb. & Schwein.: Fr.) Parmasto SL x x x x 426 Resinictium fucior (Alb. & Schwein.: Fr.) Parmasto SL x x x x 427 Rhopographus filicinus (Fr.) Nitschke ex Fuckel 1870 DD CR SL x x x x 428 Ricknella fibula (Bull.: Fr.) Rath. x x x x 429 Rigidoporus sanguinolentus (Alb. & Schwein.: Fr.) Donk SL x x x x 430 Russula aerugalea Lindblad ex Fr. 1863 EcM x x 431 Russula amoena Quel., 1881 EcM x x 432 Russula artopurpurea (Krombh.) Britzelm., 1893 EcM x x 433 Russula atropurpurea (Krombh.) Britzelm., 1893 EcM x x 434 Russula atropurpurea (Krombh.) Britzelm., 1893 EcM x x 435 Russula atropurpurea (Lissidens Zwāra, 1931 EcM x x 435 Russula atropurpurea (Lissidens Zwāra, 1931 EcM x x 435 Russula atropurpurea (Lissidens Zwāra, 1931 EcM x x 435 Russula atropurpurea (Lissidens Zwāra, 1931 EcM x x 436 Russula atropurpurea (Lissidens Zwāra, 1931 EcM x x 437 Russula atropurpurea (Lissidens Zwāra, 1931 EcM x x 438 Russula atropurpurea (Lissidens Zwāra, 1931 EcM x x x 439 Russula atropurpurea (Lissidens Zwāra, 1931 EcM x x x x 430 Russula atropurpurea (Lissidens Zwāra, 1931 EcM x x x x 431 Russula atropurpurea (Lissidens Zwāra, 1931 EcM x x x x x 432 Russula atropurpurea (Lissidens Zwāra, 1931 EcM x x x x x x x x x					PBfu				x		\vdash
423 Pycnoporellus fulgens (Fr.) Donk, 1971 SL	421	Pseudomerulius aureus (Fr.) Jülich, 1979	LC	VU	SL			x			
424 Pytonoporus cinnabarinus (Jacquin: Fr.) Karsten							x				\vdash
425 Resinicium bicolor (Alb. & Schwein.: Fr.) Parmasto SL x x x x x x x 426 Resinicium furfuraceum (Bres.) Parmasto DD CR SL x x x x x x 427 Rhopographus filicinus (Fr.) Nitschke ex Fuckel 1870 x x x x x x x x x					au.			х			
A A Russula atropurpurea £ dissiden £ Var 1932 EcM X X X X X X X X X	425	Resinicium bicolor (Alb. & Schwein. : Fr.) Parmasto	2.0					x		x	
428 Ricknella fibula (Bull: Fr) Raith. x x x 429 Rijidoporus sanguinolentus (Alb. & Schwein.: Fr.) Donk Sl. x x 430 Russula aeruginea Lindblad ex Fr. 1863 EcM x 431 Russula amoena Quél., 1881 EcM x 432 Russula autopa. Leclair 1932 EcM x 433 Russula atropurpurea (Krombh.) Britzeln., 1893 EcM x x 434 Russula atropurpurea (dissidens Eviran, 1931 EcM x x 435 Russula atropurpurea (dissidens Eviran, 1931 EcM x x 435 Russula atropurpurea (Essidens Eviran, 1931 EcM x x			DD	CR	SL		x				
430 Russula aeruginea Lindblad ex Fr., 1863 EcM X 431 Russula amoena Quel., 1881 EcM X 432 Russula aguosa Leclair 1932 EcM X 433 Russula atropurpurea (Krombh.) Britzelm., 1893 EcM X X 434 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X X 435 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X X 436 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X X 437 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 438 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 439 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 430 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 431 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 432 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 433 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 434 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 435 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 436 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 437 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 438 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 439 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 431 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 432 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 433 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 434 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 435 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 436 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 437 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 438 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 439 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 430 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 431 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 432 Russula atropurpurea (Lissidens Zvára, 1931 EcM X 433 Russula	428	Ricknella fibula (Bull.: Fr.) Raith.									х
431 Russula amoena Quél., 1881 EcM x 432 Russula aquosa Leclair 1932 EcM x 433 Russula atropurpurea (Krombh.) Britzelm., 1893 EcM x x 434 Russula atropurpurea (dissidens Zvára, 1931 EcM x x 435 Russula atropurpurea (dissidens Zvára, 1931 EcM x x 435 Russula atropurpurea (dissidens Zvára, 1931 VU EcM X								x	-	x	\Box
432 Russula aquosa Leclair 1932 EcM x 433 Russula atropurpurea (Krombh.) Britzelm., 1893 EcM x x 434 Russula atropurpurea (dissidens Zvára, 1931 EcM x x 435 Russula atrorubens Quél., 1898 VU EcM x			 								\vdash
434 Russula atropurpurea f. dissidens Zvára, 1931 EcM x 435 Russula atrorubens Quél., 1898 VU EcM	432	Russula aguosa Leclair 1932			EcM						х
435 Russula atrorubens Quél., 1898 VU EcM		Russula atropurpurea (Krombh.) Britzelm., 1893 Russula atropurpurea f. dissidens 2vára. 1931						x			
				VU							
									х		

N° 437	Nom Latin Russula betularum Hora 1960	Liste rouge nationale	LR Lorraine	Statut trophique principal EcM	Statut trophique secondaire	FD Hanau 3 P 275, Etang de Hanau, sentier de la Tourbière	FD Hanau 3 P294, Etang de Waldeck	FD Hanau3 P202 à 203 RBI du Rothenbruch	FD Sturzelbronn P63 Vallon du Schnepfenbach	Aulnaie de l'étang de Baerenthal
438	Russula caerulea (Pers.) Fr			EcM			x	х		
439 440	Russula chloroides (Krombh.) Bres. 1900 Russula claroflava Grove, 1888			EcM EcM			X			×
441	Russula cyanoxantha (Schaeff.) Fr. 1863			EcM			x	x		
442 443	Russula cyanoxantha f. peltereaui Singer 1925 Russula decolorans (Fr.) Fr., 1838			EcM EcM			x	x		
444	Russula densifolia Secr. ex Gillet 1876			EcM			^	x		
445 446	Russula emetica var. betularum (Hora) Romagn., 1967 Russula emetica var. fageticola Melzer 1944			EcM EcM			x	x		
447	Russula fageticola Melzer ex S.Lundell, 1956			EcM				Α		
448	Russula fragilis Fr., 1838			EcM EcM		x		x		x
449 450	Russula lepida Fr. 1836 Russula nigricans Fr., 1838			EcM			x	x		
451	Russula ochroleuca Pers. 1796			EcM			x	х		
452 453	Russula parazurea Jul. Schäff. 1931 Russula queletii Fr., 1872			EcM EcM				x x		
454	Russula sanguinaria (Schumach.) Rauschert, 1989			EcM				х		
455 456	Russula sardonia Fr. 1838 Russula silvestris (Singer) Reumaux, 1996			EcM EcM			x	х		
457	Russula sphagnophila Kauffman 1909			EcM			x			
458 459	Russula turci Bres., 1882 Russula vesca Fr.			EcM EcM				x x		
460	Schizophyllum commune Fr.: Fr.						x			
461 462	Schizopora flavipora (Berk. & M.A.Curtis ex Cooke) Ryvarden Schizopora paradoxa (Schrad.) Donk, 1967			SL		x	x	x	x x	
463	Schizopora radula (Pers.: Fr.) Hallenb.			3L		Δ	^	х	^	
464 465	Scleroderma cepa Pers., 1801 Scleroderma citrinum Pers., 1801			EcM		x	x	x x		
466	Scopuloides hydnoides (Cooke & Massee) Hjortstam & Ryvarden			SL		x	x	x x		
467 468	Scopuloides leprosa (Bourd. & Galz.) Boidin,Lanq. & Gilles 1993							x		
469	Scopuloides rimosa (Cooke) Jülich 1982 Scytinostroma odoratum (Fr.) Donk 1956	NT	EN	SL			x	x x		
470	Serpula himantioides (Fr.) P. Karst. 1884	LC		SL		x		x	х	
471 472	Sistotrema brinkmannii (Bres.) J. Erikss. Sistotrema diademiferum (Bourdot & Galzin) Donk	NT		SL SL		х		x	x x	\vdash
473	Sistotrema muscicola (Pers.) Lundell	vu		SL		x				
474 475	Sistotrema perpusilla Hjortstam Sistotrema porulosum Hallenberg	CR NT		SL SL		x		x		——
476	Sistotremastrum suecicum Litschauer ex J. Erikss.	CR		SL		x		x x		
477 478	Skeletocutis amorpha (Fr.) Kotl. & Pouzar 1958 Skeletocutis biguttulata (Romell) Niemelä	DD.		CI.		x		х		
479	Skeletocutis biguttulata (komen) kiemela Skeletocutis kuehneri A.David, 1982	DD DD		SL SL		x		x	x x	
480	Skeletocutis nivea (Jungh.) Keller			SL			x	х	x	
481 482	Skeletocutis papyracea A. David Skeletocutis vulgaris (Fr.) Niemelä & Y.C. Dai 1997	DD		SL		х		x x	x	
483	Sparassis crispa (Wulfen) Fr., 1821			PnL	SL			х		
484 485	Spongipellis delectans (Peck) Murrill Spongipellis pachyodon (Pers. : Fr.) Kotlaba & Pouzar	NT LC	EN	PnL PnL	SL SL			x x		
486	Steccherinum fimbriatum (Pers.: Fr.) J. Erikss.			SL			x			
487 488	Steccherinum ochraceum (Pers. ex J.F. Gmel.) Gray 1821 Stereum gausapatum (Fr. : Fr.) Fr.	LC		SL SL		x x		х		
489	Stereum hirsutum (Willd.) Pers. 1800	20		SL		x	x	x	х	
490	Stereum insignis Quel. 1889						x			
491 492	Stereum rugosum Pers. 1794 Stereum sanginolentum (Alb. & Schwein.) Fr. 1838						x x	x		
493	Stigmatolemma poriaeforme (Pers.) Singer 1962							x		
494 495	Strobilurus tenacellus (Pers.) Singer 1962 Subulicystidium longisporum (Pat.) Parmasto	LC		SL				x x	x	
496	Suillus bovinus (L.) Roussel, 1796						x	х		
497 498	Suillus luteus (L.) Roussel, 1796 Suillus variegatus (Sw.) Richon & Roze, 1888						x x	x x		
499	Tephrocybe palustris (Peck) Donk							х		
500 501	Thelephora terrestris Ehrh. 1787 Tomentella fibrosa (Berk. & M.A. Curtis) Köljalg 1996						x	x x		
502	Tomentella botryoides (Schwein.) Bourdot & Galzin						x	x		
503 504	Tomentella ellisii (Sacc.) Jülich & Stalpers, 1980 Tomentella punicea (Alb. & Schwein.: Fr.) J. Schröt.			EcM				x x		
505	Tomentella subclavigera Litsch. 1933							x		
506 507	Tomentella sublilacina (Ellis & Holw.) Wakef. Tomentellina fibrosa (Berk. & Curtis) M.J. Larsen			EcM EcM		¥	x		x	\vdash
508	Tomentellopsis echinospora (Ellis) Hjortstam, 1970	LC		SL		Α	X	х	х	
509 510	Tomentellopsis pulchella Kõljalg & Bernicchia Tomentellopsis pusilla Hjortstam							x		
511	Tomentellopsis zygodesmoides (J.B. Ellis) Hjortstam	LC		SL			x			
512 513	Trametes gibbosa (Pers.) Fr. 1838 Trametes hirsuta (Wulfen) Lloyd 1924			SL SL			x x	x	x x	
514	Trametes pubescens (Schumach.) Pilát 1939						x		Δ.	
515 516	Trametes versicolor (L.) Lloyd 1920 Trechispora farinacea (Pers.) Liberta 1966			SL			x	X v	х	
517	Trechispora byssinella (Bourdot) Liberta	DD		SL		x		x x		
518	Trechispora hymenocystis (Berk. & Broome) KH. Larsson			SL		х	x	х	x	
519 520	Trechispora microspora (P.Karst.) Liberta Trechispora mollusca (Pers.) Liberta 1974	LC		SL SL			x	х	x x	
521	Tremella encephala Pers. 1801						x			
522 523	Tremella foliacea Pers. 1800 Tremella mesenterica (Schaeff.) Retz. 1769						x	-		x
524	Trichaptum abietinum (Pers. ex J.F.Gmel.) Ryvarden, 1972			SL		x	x	х	x	
525 526	Tricholoma pseudonictitans Bon Tricholoma ustale (Fr.: Fr.) Kummer			EcM		х		x		\vdash
527	Tricholomopsis decora (Fr.) Singer 1939	LC		SL		x		x	x	
528 529	Tricholomopsis rutilans (Schaeff.) Singer 1939 Tubaria conspersa (Pers.) Fayod 1889			SL		х	x	х		\vdash
530	Tubulicrinis strangulatus KH. Larsson & Hjortstam									
531 532	Tulasnella albolilacea Bourdot & Galzin Tulasnella eichleriana Bres.	pp.		S S		x	x	х		
532	Tulasnella tomaculum P. Roberts	DD DD		S S		х	x			
534	Tylopilus felleus (Bull.: Fr.) Karst.			EcM			x	х		
535 536	Tylospora fibrillosa (Burt) Donk Tyromyces chioneus (Fr.) P.Karst., 1881	LC LC		EcM SL		x	x	x	x x	\vdash
537	Tyromyces fissiliformis (Pilát) Kotlaba & Pouzar	CR		SL			x		x	
538 539	Tyromyces fumidiceps G.F. Atk. Tyromyces kmetii (Bres.) Bondartsev & Singer, 1941	LC LC	EN	SL SL			x x	x	x	\vdash
540	Vesiculomyces citrinus (Pers.) Hagström		,	SL				x		
541 542	Vesiculomyces leucoxanthus (Bres.) Boidin & Lanquetin Vuilleminia coryli Brid., Lang, & Smith	LC		SL				x	x	
543	Xanthoporia radiata (Sowerby) Tura, Zmitr., Wasser, Raats & Nevo							x		
544	Xerocomius badius (Fr.) EJ. Gilbert 1931						x	x		
545 546	Xerocomus chrysenteron (Bull.) Quél. 1888 Xeromphalina campanella (Batsch) Kühner & Maire 1953							x x		
	,	•							•	

Plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche 2022 - 2031

N°	Nom Latin	Liste rouge nationale		Statut trophique secondaire	FD Hanau 3 P 275, Etang de Hanau, sentier de la Tourbière	P294, Etang	FD Hanau3 P202 à 203 RBI du Rothenbruch	FD Sturzelbronn P63 Vallon du Schnepfenbach	Aulnaie de l'étang de Baerenthal
547	Xylaria hypoxylon (L.) Grev. 1824						x		
548	Xylaria polymorpha (Pers.) Grev.								
549	Xylobolus frustulatus (Pers.) Boidin 1958						x		
550	Xylodon raduloides Riebesehl & Langer							x	
551	Xylodon spathulatus (Schrad. : Fr.) Kuntze				x	x	x	x	

En gras les espèces remarquables et/ou sensibles (n=22)
En rouse, les espèces allochtones (n=1)

En rouge, les espèces allochtones (n=1) Mitrula paludosa a aussi été observée sur les sites de Lieschbach, Erbsenthal, Welschkobert Haut, Welschkobert Bas et Grafenweiher

Sources : Les mycologues de l'association des Aphyllophiles (Coord. Gerald GRUHN (2019) et B. RIVOIRE (2009))

Les mycologues de la Société Mycologique de Strasbourg (Président : Dominique SCHOTT)

Symboles: EnM = Endomycorhizogène

EcM = Ectomycorhizogène

Mo = musicole

PhI = parasite nécrotrophe lignicole

PbI = parasite biotrophe fungicole

PbI = parasite biotrophe fungicole

PbI = parasite biotrophe grammicole

S = saprotrophe

SC = saprotrophe

SC = saprotrophe folitoole

SL = saprotrophe lignicole

Sh = saprotrophe paramicole

P = Parasite

EX : Eteint

CR : En danger critique d'extinction (Liste rouge)

EN : En danger d'extinction (Liste rouge)

Vu : Vulnérable (Liste rouge)

NT : Quasi menacé (Liste rouge)

NT : Quasi menacé (Liste rouge)

DD : Données insuffisantes (Liste rouge)

DD : Données insuffisantes (Liste rouge)

NA : Non Applicable (Liste rouge)

NA : Non Applicable (Liste rouge) car (a) introduite après 1500 ou (b) marginale ou occasionnelle en France métropolitaine (Liste rouge)

Annexe 6c : Liste des Myxomycètes de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche

N°	Nom !-+!-							Site d'ob	servation						
N-	Nom latin	Baerenthal	Waldeck	Rothenbruch	Hanau Sentier	Etang de	Sturzelbronn	Ancien Etang Tabac		Hasselhere	Hollaenders-	Rothenberg	Site du souterrain	Etang Welsch-	Vallon Schnepffenb
	Amaurochaete atra (Alb. & Schwein.) Rostaf. 1875			- and acti	Tourbière x	Lieschbach	P63/62	Tabac	- IIII III III III III III III III III	- Income of	berg	P 206	Ramstein	kobert	ach
3	Arcyria affinis Rostaf. 1875 Arcyria cinerea Bull. Pers. 1801	x x	х	x											
5	Arcyria denudata (L.) Wettst. 1886 Arcyria ferruginea Saut. 1841 Arcyria incarnata (Pers. ex.).F. Gmel.) Pers. 1796			x x x											
7	Arcyria incarnata (Pers. ex.).r. timel.) Pers. 1796 Arcyria obvelata (Oeder) Onsberg 1979 Arcyria pomiformis (Leers) Rostaf. 1875	х		x x		x									
9	Arcyria stipata (Schwein.) Lister 1894 Badhamia capsulifera cf. (Bull.) Berk.1853	x		X X											
11 12	Badhamia foliicola Lister 1897 Badhamia lilacina (Fr.) Rostaf. 1875	х		x											
13 14	Badhamia utricularis (Bull.) Berk. 1852 Calomyxa metallica (Berk.) Nieuwl. 1916			x x											
16	Ceratiomyxa fruticulosa (O.F. Müll.) T. Macbr. 1899 Ceratiomyxa fruticulosa var. porioides (Alb. & Schwein.) G.Lister 1911 Callaria congriguous (Repub.) Nam. Personals at 1.040, 1991		L	x x		-									
18	Collaria arcyrionema (Rostaf.) NannBremek. ex Lado 1991 Coloderma occulatum (C. Lippert) G. Lister 1910 Comatricha elegans var. microspora H. Marx. in Neubert Nowotny & Baumann 2000	v	Х	X X		x	Х								
20	Comatricha nigra (Pers. ex.).F. Gmel.) J. Schröt. 1885 Comatricha pulchella (C. Bab.) Rostaf. 1876	x		x x											
22	Comatricha rutilipedata H. Marx 1999 Craterium minutum (Leers) Fr. 1829	X X	х												
24 25	Cribraria argillacea (Pers. ex J.F. Gmel.) Pers. 1794 Cribraria aurantiaca Schrad. 1797			X X											
27	Cribraria cancellata (Batsch) NannBremek. 1975 Cribraria cancellata var. fusca (Lister) NannBremek. 1975 Cribraria panuescens. Rev. 1891	х	x	x x				х							
29	Cribraria languescens Rex 1891 Cribraria microcarpa (Schrad.) Pers, 1801 Cribraria persoonii Nann-Bremek. 1971	x x	x	x x											
31	Cribraria piriformis Schrad. 1797 Cribraria rufa (Roth) Rostaf. 1875		x	x x	x		x		x						
33 34	Cribraria vulgaris Schrad. 1797 Diachea leucopodia (Bull.) Rostaf. 1874	x		х											
35 36	Diacheopsis resinae ad. int. Gøetsch - Woerly - Popa - Schnittler 2023 Dianema corticatum Lister 1894			x						x					
38	Dianema harveyi Rex 1891 Diderma circumdissilens Flatau & Schirmer 2004 Diderma deplanatum Fr. 1829	x		х											
40	Diderma deplanatum Fr. 1829 Diderma effusum (Schwein.) Morgan 1894 Diderma floriforme (Bull.) Pers. 1794	x x		x											
42	Diderma poriporme (Bull.) Fers. 1794 Diderma chraceum Hoffm. 1795 Diderma radiatum (L.) Morgan 1894	x		X X			x								
44 45	Diderma saundersii (Berk. & Broome ex Massee) E. Sheld. 1895 Diderma simplex (J.Schröt.) E. Sheld. 1895	х		x											
46 47	Diderma subfloriforme Cand. & NannBremek. 1980 (non référencé sur taxref) Diderma testaceum (Schrad.) Pers. 1801	х		х											
49	Didymium clavus (Alb. & Schwein.) Rabenh. 1844 Didymium corticola A. Kuhnt 2019 (non référencé sur taxref)			x x							х				
51	Didymium megalosporum Berk. & M.A. Curtis 1873 Didymium melanospermum (Pers.) T. Macbr. 1899 Didymium nigripse (Link) Fr. 1829			x x x	x				x						
53 54	Didymium squamulosum (Alb. & Schwein.) Fr. & Palmquist 1818 Echinostelium apitectum K.D. Whitney 1980			X X X											
55 56	Echinostelium brooksii K.D. Whitney 1980 Echinostelium minutum de Bary 1874			x x											
57 58	Enerthenema papillatum (Pers.) Rostaf. 1876 Fuligo luteonitens L.G. Krieglst. & Nowotny 1995		х	X			х								
60	Fuligo septica (L.) F.H. Wigg. 1780 Fuligo septica var. candida (Pers.) R.E. Fr. 1912	x		X X											
62	Fuligo septica var. flava (Pers.) Lázaro Ibiza 1896 Hemitrichia calyculata (Speg.) M.L. Farr 1974 Hemitrichia segulu (Sco.) Rostof 1894	v	x	x x	X	х									
65	Hemitrichia serpula (Scop.) Rostaf 1894 Lamproderma columbinum (Pers.) Rostaf. 1873 Lamproderma puncticulatum Härk. 1978	^		X X											
66 67	Lamproderma cf scintillans (Berk. & Broome) Morgan 1894 Leocarpus fragilis (Dicks.) Rostaf. 1874	x x	x	x											
68	Lepidoderma crassipes Flatau, Massner & Schirmer 1987 Lepidoderma tigrinum (Schrad.) Rostaf. 1973	x x		x	х							x	x		
71	Licea kleistobolus G. W. Martin 1942 Licea minima Fr. 1829		х	x x											
73	Licea operculata (Wingate) G.W. Martin 1942 Licea parasitica (Zukal) G.W. Martin 1942 Licea pygmaea (Meyl.) Ing 1982		х	x x x											
75 76	Licea variabilis Schrad. 1797 Lycogala conicum Pers. 1801			X X				x							
77 78	Lycogala epidendrum (J. C. Buxb. ex L.) Fr. 1829 Macbrideola cornea (G. Lister & Cran) Alexop. 1967	х	х	x x	х	х	x x	x	х	х	х	х	х		
80	Macbrideola macrospora (Nann-Bremek.) Ing 1982 Metatrichia floriformis (Schwein.) Nann-Bremek. 1985			x			x								
82	Metatrichia vesparia (Batsch) Nann-Bremek, ex G.W. Martin & Alexop. 1969 Oligonema flavidum (Peck) Peck 1878 Paradiacheopsis solitaria (Nann-Bremek,) Nann-Bremek. 1975	x x	x	x											
84	raradiacneopsis soittaria (NannBremek.) NannBremek. 1975 Physarum album (= nutans) (Bull.) Chevall. 1826 Physarum bitectum G. Lister 1911	x x	x	x x											
86 87	Physarum bivaive Pers. 1795 Physarum globuliferum (Bull.) Pers. 1801	X		x											
88	Physarum leucophaeum cf. Fr. 1818 Physarum virescens Ditmar 1817	х		x x											
91	Physarum viride (Bull.) Pers. 1795 Physarum viride var. incanum Lister 1894 Physarum viride var. incanum Lister 1894	х		x x											
	Reticularia liceoides (Lister) NannBremek.1973 Reticularia lycoperdon Bull. 1790 Licenthalium plingeum (Ehranh) Boetsf 1875 (s. Reticularia plingeam (Ehranh))	х		х											
94	Licaethalium olivaceum (Ehrenb.) Rostaf. 1875 (= Reticularia olivacea (Ehrenb.) Rostaf. 1875 - voir Leontyev, D.V., Schnittler, M., Stephenson, S.L., Novozhilov, Y.K. & Schepin, O.N., Phytotaxa 399(3): 214, 216 (2019)			x											
95	Schepin, O.N., Phytotaxa 399(3): 214, 210 (2019) Reticularia simulans (Rostaf.) D.W. Mitch. 2004 (= Reticularia olivacea var. simulans (Rostaf.) NannBremek. 1973).					x									
96 97	Siphotptychium casparyi Rostaf 1876 Stemonitis axifera (Bull.) T. Macbr. 1899	x		x x											
98	Stemonitis fusca Roth 1788 Stemonitis of fusca var nigrescens (Rex) Torrend 1908	х		х											
101	Stemonitis smithii T. Macbr.1893 (devenu synonyme de S. axifera) Stemonitopsis hyperopta (Meyl.) Nann-Bremek. 1975 Stemonitopsis hyperopta (Meyl.) Nann-Bremek. 1975	x x	L	x x											
103	Stemonitopsis typhina (F.H. Wigg.) NannBremek. 1975 Stemonitopsis typhina var. similis (G. Lister) NannBremek. & Y. Yamam. 1987 Trichia ambigua Schirmer. L.G. Krieglst. & Flatau 2015		х	X X X			х								
	Irichia ambigua Schirmer, L.G. Kriegist, & Fiatau 2015 Trichia botrytis (J.F. Gmel.) Pers. 1794 Trichia contorta (Ditmar) Rostaf. 1875		х	x x											
	Trichia contorta var. iowensis (T. Macbr.) Torrend 1908 Trichia crateriformis G. W. Martin 1963 (= ex T. decipiens var. olivacea, encore			х											
	mentionné sous ce nom par Taxref qui n'est pas toujours à jour) Trichia decipiens (Pers.) T. Macbr. 1899			x x											
110 111	Trichia decipiens var. hemitrichoides Bråndza 1914 Trichia favoginea (Batsch) Pers 1794			x x											x
113	Trichia of flavicoma (Lister) Ing 1967 Trichia munda (Lister) Meyl. 1927 Trichia munda (Lister) Meyl. 1969			x x											
115	Trichia persimilis P. Karst. 1868 Trichia scabra Rostaf. 1875 Trichia varia (Pers. ex.).F. Gmel.) Pers. 1794	x	x x	x x x	х									Х	
117	Pricina varia (Fers. ex.).F. Ginel., Fers. 1799 Tubifera ferruginosa (Batsch) J.F. Ginel. 1792 :: Base de données de Bernard Woerly au 18-08-2022. Une description illustrée de la plu			x	te:										
	desvosges	r.a.c.aca capi			/										

lesvosges
I nomenclature:
dez-Crespo, J.C. & Lado, C. 2005. – An on-line nomenclature information system Eumycetozoa. Adresse:
www.wn.pnpen_numycetozoa.com

Annexe 6d : Liste des Bryophytes de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche

		1	1				
		Liste rouge des	Liste rouge des	ZAUEDD.	n ./	n	
N°	Nom latin	Bryophytes	Bryophytes	ZNIEFF Lorraine	Rareté en Lorraine	Rareté en Alsace	Protection
		d'Europe (1995)	de Lorraine (2010)				
1	Alleniella complanata (Hedw.) S.Olsson, Enroth & D.Quandt, 2011	LC	LC		CC	С	
2	Amblystegium serpens (Hedw.) Schimp., 1853	LC	LC		CC	C	
3 4	Amphidium mougeotii (Bruch & Schimp.) Schimp., 1856 Andreaea rupestris Hedw., 1801	LC	LC VU en plaine	2 en plaine	AR AR	R AC	
5	Aneura pinguis (L.) Dumort., 1822	LC	LC	2 on plante	AC	AR	
6	Anomodon viticulosus (Hedw.) Hook. & Taylor, 1818	LC	LC		CC	СС	
7	Antitrichia curtipendula (Hedw.) Brid., 1819	LC	VU en plaine	2 en plaine	С	AC	
9	Atrichum undulatum (Hedw.) P.Beauv., 1805	LC	LC		CCC	CC	
10	Aulacomnium androgynum (Hedw.) Schwägr., 1827 Aulacomnium palustre (Hedw.) Schwägr., 1827	LC LC	LC VU		AC AC	AC AC	
11	Barbula unguiculata Hedw., 1801	LC	LC		CC	С	
12	Bartramia pomiformis Hedw., 1801	LC	LC		AR	AC	
13	Bazzania tricrenata (Wahlenb.) Lindb., 1872	LC	LC	3	AR	AR	
14 15	Bazzania trilobata (L.) Gray, 1821	LC	LC LC		C	C C	
16	Blepharostoma trichophyllum (L.) Dumort., 1835 Brachytheciastrum velutinum (Hedw.) Ignatov & Huttunen, 2002	LC	LC		AC C	AC	
17	Brachythecium albicans (Hedw.) Schimp., 1853	LC	LC		CC	C	
18	Brachythecium rivulare Schimp., 1853	LC	LC		С	С	
19	Brachythecium rutabulum (Hedw.) Schimp., 1853	LC	LC		CCC	CC	
20	Brachythecium salebrosum (Hoffm. ex F.Weber & D.Mohr) Schimp., 1853 [nom. cons.]	LC	LC		R	AR	
21	Bryoerythrophyllum recurvirostrum (Hedw.) P.C.Chen, 1941 Bryum argenteum Hedw., 1801	LC	LC LC		C	AR C	
23	Bryum dichotomum Hedw., 1801	LC	LC		С	С	
24	Bryum radiculosum Brid., 1817	LC	LC		AC	AR	
25	Callicladium imponens (Hedw.) Hedenäs, Schlesak & D.Quandt, 2018	NT	EN		RRR		
26	Calliergon cordifolium (Hedw.) Kindb., 1894	LC	LC		R	R	
27 28	Calliergonella cuspidata (Hedw.) Loeske, 1911	LC	LC VU		CC AC	CC R	
29	Calypogeia arguta Nees & Mont., 1838 Calypogeia azurea Stotler & Crotz, 1983	LC	LC	2	AC	AR	
30	Calypogeia fissa (L.) Raddi, 1818	LC	LC		С	AC	
31	Calypogeia integristipula Steph., 1908	LC	LC		R	AR	
32	Calypogeia muelleriana (Schiffn.) Müll.Frib., 1901	LC	LC		С	AC	
33 34	Calypogeia neesiana (C.Massal. & Carestia) Müll.Frib., 1905 Calypogeia sphagnicola (Arnell & J.Perss.) Warnst. & Loeske, 1906	LC LC	DD NT	1	R R	R R	
35	Calypogeia spinagnicoia (Arnell & J.Perss.) Walli.Frib., 1904	LC	VU	2	R	AR	
36	Campylium stellatum (Hedw.) Lange & C.E.O.Jensen	LC	NT	2	RR	R	
37	Campylophyllopsis calcarea (Crundw. & Nyholm) Ochyra, 2010	LC	LC		AC	R	
38	Campylopus flexuosus (Hedw.) Brid., 1819	LC	LC		С	AC	
39 40	Campylopus introflexus (Hedw.) Brid., 1819 Campylopus pyriformis (Schultz) Brid., 1826	NA LC	NA LC		C AR	C RRR	<u> </u>
41	Cephalozia bicuspidata (L.) Dumort., 1835	LC	LC		C	AC	
42	Cephaloziella divaricata (Sm.) Schiffn., 1909	LC	LC		С	R	
43	Cephaloziella elachista (J.B.Jack ex Gottsche & Rabenh.) Schiffn., 1900	VU	RE		RRR		
44	Cephaloziella rubella (Nees) Warnst., 1902	LC	DD		RRR		
45 46	Ceratodon purpureus (Hedw.) Brid., 1826 Chiloscyphus pallescens (Ehrh. ex Hoffm.) Dumort., 1831	LC	LC LC		CC AR	C AR	
47	Chiloscyphus polyanthos (L.) Corda, 1829	LC	LC		C	AC	
48	Chionoloma tenuirostre (Hook. & Taylor) M.Alonso, M.J.Cano & J.A.Jiménez, 2016	LC	NT		AC	R	
49	Cirriphyllum crassinervium (Taylor) Loeske & M.Fleisch., 1907	LC	LC		AC	AC	
50	Climacium dendroides (Hedw.) F.Weber & D.Mohr, 1804	LC	LC		AC	С	
51 52	Conocephalum conicum (L.) Dumort. Ctenidium molluscum (Hedw.) Mitt., 1869	LC	LC LC		AR CC	AC C	
53	Cryphaea heteromalla (Hedw.) D.Mohr, 1814	LC	LC		C	AR	
54	Cynodontium bruntonii (Sm.) Bruch & Schimp., 1846	LC	LC		AC	AC	
55	Dichodontium pellucidum (Hedw.) Schimp., 1856	LC	LC		AC	AC	
56 57	Dicranella heteromalla (Hedw.) Schimp., 1856	LC	LC		CC	С	-
57	Dicranodontium denudatum (Brid.) E.Britton, 1913 Dicranoweisia cirrata (Hedw.) Lindb., 1869	LC	LC LC		C	C C	
59	Dicranum flagellare Hedw., 1801	LC	LC	2	AC	Ü	
60	Dicranum montanum Hedw., 1801	LC	LC		CC	С	
61	Dicranum polysetum Sw. ex anon.	LC	LC		AR	С	
62 63	Dicranum scoparium Hedw., 1801	LC	LC		CCC	CC	
64	Dicranum spurium Hedw., 1801 Dicranum tauricum Sapjegin, 1911	LC	EN LC	1	R AR	RRR	
65	Dicranum tauricum sapjegin, 1911 Dicranum viride (Sull. & Lesq.) Lindb., 1863	LC	NT	1	C	AC	Nat., E2
66	Didymodon insulanus (De Not.) M.O.Hill, 1981	LC	LC		С	RRR	
67	Didymodon luridus Hornsch., 1827	LC	LC		CC	С	
68	Didymodon rigidulus Hedw., 1801	LC	LC		С	AR	-
69 70	Didymodon sinuosus (Mitt.) Delogne, 1873 Didymodon tophaceus (Brid.) Lisa, 1837	LC	LC LC		C AR	AR RRR	
71	Didymodon tophaceus (Brid.) Lisa, 183/ Diphyscium foliosum (Hedw.) D.Mohr, 1803	LC	LC	3 en plaine	AC AC	AC AC	
72	Diplophyllum albicans (L.) Dumort., 1835	LC	LC		CC	С	
73	Diplophyllum obtusifolium (Hook.) Dumort., 1835	LC	LC	3	AC	RRR	
74	Encalypta streptocarpa Hedw., 1801	LC	LC		C	C	
75 76	Encalypta vulgaris Hedw., 1801 Eucladium verticillatum (With.) Bruch & Schimp., 1846	LC	LC LC		AR AC	R R	
77	Eurhynchium striatum (Hedw.) Schimp.	LC	LC		CCC	CC	
78	Exsertotheca crispa (Hedw.) S.Olsson, Enroth & D.Quandt, 2011	LC	LC		С	С	

N°	Nom latin	Liste rouge des Bryophytes d'Europe (1995)	Liste rouge des Bryophytes de Lorraine (2010)	ZNIEFF Lorraine	Rareté en Lorraine	Rareté en Alsace	Protection
79	Fissidens bryoides Hedw., 1801	LC	LC		CC	AC	\vdash
80 81	Fissidens dubius P.Beauv., 1805	LC	LC		AC	AC	
82	Fissidens pusillus (Wilson) Milde, 1869	LC	LC LC		C	AC C	\vdash
83	Fissidens taxifolius Hedw., 1801 Fontinalis antipyretica Hedw., 1801	LC LC	LC		CC	С	$\overline{}$
84	Fossombronia foveolata Lindb., 1874	LC	VU	1	RRR	C	
85	Frullania dilatata (L.) Dumort., 1835	LC	LC	_	CCC	СС	
86	Frullania fragilifolia (Taylor) Gottsche, Lindenb. & Nees, 1845	LC	NT	2	AR	AR	
87	Frullania tamarisci (L.) Dumort., 1835	LC	LC		CC	С	
88	Funaria hygrometrica Hedw., 1801	LC	LC		CC	С	
89	Fuscocephaloziopsis connivens (Dicks.) Váňa & L.Söderstr., 2013	LC	LC		AC	R	
90	Fuscocephaloziopsis lunulifolia (Dumort.) Váňa & L.Söderstr., 2013	LC	LC		AR	RRR	
91	Fuscocephaloziopsis macrostachya (Kaal.) Vána & L.Söderstr., 2013	LC	EN				
92	Grimmia hartmanii Schimp., 1860	LC	LC		С	AR	
93	Grimmia pulvinata (Hedw.) Sm., 1807	LC	LC		CC	С	
94	Gymnocolea inflata (Huds.) Dumort., 1835	LC	LC		RR		\vdash
95 96	Hedwigia ciliata (Hedw.) P.Beauv., 1805	LC	LC		C	AC	-
96	Herzogiella seligeri (Brid.) Z.Iwats., 1970 Heterocladium heteropterum (Brid.) Schimp., 1852	LC LC	LC LC		CC C	C C	\vdash
98	Homalia trichomanoides (Hedw.) Brid.	LC	LC		CC	CC	
99	Homalothecium lutescens (Hedw.) H.Rob., 1962	LC	LC		CC	С	
100	Homalothecium rutescens (Hedw.) R.Rob., 1902 Homalothecium sericeum (Hedw.) Schimp., 1851	LC	LC		CC	С	\vdash
101	Hygrohypnella ochracea (Turner ex Wilson) Ignatov & Ignatova, 2004	LC	LC		AR	RRR	\vdash
102	Hylocomiadelphus triquetrus (Hedw.) Ochyra & Stebel, 2008	LC	LC		CC	C	
103	Hylocomium splendens (Hedw.) Schimp., 1852	LC	LC		CC	С	
104	Hypnum andoi A.J.E.Sm., 1981	LC	LC		AC	AR	
105	Hypnum cupressiforme Hedw., 1801	LC	LC		CCC	СС	
106	Hypnum cupressiforme var. filiforme Brid., 1801				AR		
107	Hypnum cupressiforme var. lacunosum Brid., 1801		LC		AC	AC	
108	Hypnum jutlandicum Holmen & E.Warncke, 1969	LC	LC		С	AC	
109	Imbribryum tenuisetum (Limpr.) D.Bell & Holyoak, 2020	LC	VU	3	RR		
110	Isothecium alopecuroides (Lam. ex Dubois) Isov., 1981	LC	LC		CCC	CC	
111	Isothecium myosuroides Brid., 1827	LC	LC		CC	С	\vdash
112	Kindbergia praelonga (Hedw.) Ochyra, 1982	LC	LC		CCC	CC	\vdash
113 114	Kurzia pauciflora (Dicks.) Grolle, 1963	LC	NT		RR		-
115	Kurzia trichoclados (Müll.Frib.) Grolle, 1963 Lepidozia reptans (L.) Dumort., 1835	LC LC	CR LC		CC	С	\vdash
116	Leptodictyum riparium (Hedw.) Warnst., 1906	LC	LC		C	AC	
117	Leucobryum glaucum (Hedw.) Ångstr., 1845	LC	LC		С	C	E5
118	Leucobryum juniperoideum (Brid.) Müll.Hal., 1844	LC	LC		AR	AR	
119	Leucodon sciuroides (Hedw.) Schwägr., 1816	LC	LC		CC	С	
120	Lewinskya affinis (Schrad. ex Brid.) F.Lara, Garilleti & Goffinet, 2016	LC	LC		CCC	СС	
121	Lewinskya speciosa (Nees) F.Lara, Garilleti & Goffinet, 2016	LC	LC	3 en plaine	С	AC	
122	Lewinskya striata (Hedw.) F.Lara, Garilleti & Goffinet, 2016	LC	LC		CC	AC	
123	Liochlaena lanceolata Nees, 1845	LC	LC	2	R	RRR	
124	Loeskeobryum brevirostre (Brid.) M.Fleisch., 1925	LC	LC	3	С	AC	
125	Lophocolea bidentata (L.) Dumort., 1835	LC	LC		CC	С	\vdash
126	Lophocolea heterophylla (Schrad.) Dumort., 1835	LC	LC		CCC	С	
127 128	Lophocolea minor Nees, 1836	LC	LC		R	AR	\vdash
129	Lophozia silvicola H.Buch, 1929 Lophozia ventricosa (Dicks.) Dumort., 1835	LC	LC		AC	AR	
130	Marsupella emarginata (Ehrh.) Dumort., 1835	LC	LC		AC	RRR	
131	Metzgeria furcata (L.) Corda, 1829	LC	LC		CCC	CC	\vdash
132	Metzgeria temperata Kuwah., 1976	LC	LC	2 en plaine	CC	AC	
133	Metzgeria violacea (Ach. in F.Weber & D.Mohr) Dumort.	LC	NT	2	AR	RRR	
134	Microlejeunea ulicina (Taylor) A.Evans	LC	LC	2	С	С	
135	Mnium hornum Hedw., 1801	LC	LC		CC	СС	
136	Mnium stellare Hedw., 1801	LC	LC		R	AC	
137	Neckera pumila Hedw., 1801	LC	LC		С	С	
138	Neoorthocaulis attenuatus (Mart.) L.Söderstr., De Roo & Hedd., 2010	LC	LC		AR	R	\vdash
139	Nogopterium gracile (Hedw.) Crosby & W.R.Buck, 2011	LC	LC		R	AR	\vdash
140	Nowellia curvifolia (Dicks.) Mitt., 1870	LC	LC		CC	cc	\vdash
141	Nyholmiella obtusifolia (Brid.) Holmen & E.Warncke, 1969	LC	LC	-	C	AC	\vdash
142 143	Odontoschisma denudatum (Mart.) Dumort., 1835 Odontoschisma francisci (Hook.) L.Söderstr. & Váňa, 2013	LC NT	LC EN	3	AR	RRR	\vdash
143	Odontoschisma francisci (Hook.) L.Soderstr. & Vana, 2013 Odontoschisma sphagni (Dicks.) Dumort., 1835	LC	NT NT	3	RR	RRR	\vdash
145	Orthodontium lineare Schwägr., 1827	NA NA	LC	,	AR	AR	\vdash
146	Orthotrichum anomalum Hedw., 1801	LC	LC		CC	C	\vdash
147	Orthotrichum diaphanum Schrad. ex Brid., 1801	LC	LC		CC	С	
148	Orthotrichum patens Bruch ex Brid., 1827	LC	LC	3	RR	RRR	
149	Orthotrichum pulchellum Brunt., 1807	LC	NT	2	AR	AR	
150	Orthotrichum stramineum Hornsch. ex Brid., 1827	LC	LC		CC	С	
151	Orthotrichum tenellum Bruch ex Brid., 1827	LC	LC		AR	С	
152	Oxyrrhynchium hians (Hedw.) Loeske, 1907	LC	LC		CC	С	
153	Paraleucobryum longifolium (Ehrh. ex Hedw.) Loeske, 1908	LC	LC		AC	С	
154	Pellia epiphylla (L.) Corda, 1829	LC	LC		CC	С	\vdash
155	Pellia neesiana (Gottsche) Limpr., 1876	LC	DD	2	R	RRR	\vdash
156	Plagiochila asplenioides (L.) Dumort., 1835	LC	LC		С	С	
157	Plagiochila porelloides (Torr. ex Nees) Lindenb., 1840	LC	LC		С	C	\vdash
158	Plagiomnium affine (Blandow ex Funck) T.J.Kop., 1968	LC	LC		С	AC	\vdash
159 160	Plagiomnium rostratum (Schrad.) T.J.Kop., 1968 Plagiomnium undulatum (Hedw.) T.J.Kop., 1968	LC LC	LC LC	-	R CCC	AC CC	\vdash
161	Plagiomnium undulatum (Hedw.) T.J.Kop., 1968 Plagiothecium cavifolium (Brid.) Z.Iwats., 1970	LC	LC		RR	AR	\vdash
101	1 Mg-out-comm carnonum (Drive) Livrato, 17/0	L 10	L LC	<u> </u>		AL	

N°	Nom latin	Liste rouge des Bryophytes d'Europe (1995)	Liste rouge des Bryophytes de Lorraine (2010)	ZNIEFF Lorraine	Rareté en Lorraine	Rareté en Alsace	Protection
162	Plagiothecium curvifolium Schlieph. ex Limpr., 1897	LC	LC		R	RRR	
163	Plagiothecium denticulatum (Hedw.) Schimp., 1851	LC			AC	AR	
164 165	Plagiothecium laetum Schimp., 1851 Plagiothecium latebricola Schimp., 1851	LC LC	LC CR	1	R	AC	
166	Plagiothecium nemorale (Mitt.) A.Jaeger, 1878	LC	LC	1	CC	AC	
167	Plagiothecium denticulatum var. undulatum R.Ruthe ex Geh., 1877		NT		RR	RRR	
168	Plagiothecium succulentum (Wilson) Lindb., 1865	LC	LC		R	AR	
169	Plagiothecium undulatum (Hedw.) Schimp., 1851	LC	LC		С	С	
170	Platygyrium repens (Brid.) Schimp., 1851	LC	LC		CC	С	
171	Pleurozium schreberi (Willd. ex Brid.) Mitt., 1869	LC	LC		С	CC	
172	Pogonatum aloides (Hedw.) P.Beauv., 1805	LC	LC		CC	AC	
173 174	Pogonatum urnigerum (Hedw.) P.Beauv., 1805 Pohlia melanodon (Brid.) A.J.Shaw, 1981	LC LC	LC LC		C AC	AR AR	
175	Pohlia nutans (Hedw.) Lindb., 1879	LC	LC		AR	AR	
176	Polytrichum commune Hedw., 1801	LC	LC		С	AC	
177	Polytrichum formosum Hedw., 1801	LC	LC		CCC	CC	
178	Polytrichum juniperinum Hedw., 1801	LC	LC		AC	AR	
179	Polytrichum piliferum Hedw., 1801	LC	LC		С	AC	
180	Polytrichum strictum Menzies ex Brid., 1801	LC	LC	3	AR	AR	
181	Porella platyphylla (L.) Pfeiff., 1855	LC	LC		CC	CC	
182 183	Pseudocampylium radicale (P.Beauv.) Vanderp. & Hedenäs, 2009	LC LC	NT	1	RR	AD	
183	Pseudocrossidium revolutum (Brid.) R.H.Zander, 1979 Pseudoscleropodium purum (Hedw.) M.Fleisch., 1923	LC	LC		AC CC	AR CC	
185	Pseudotaxiphyllum elegans (Brid.) Z.Iwats., 1987	LC	LC		CC	AC	
186	Ptilidium pulcherrimum (Weber) Vain.	LC	LC		AR	AC	
187	Ptychostomum capillare (Hedw.) Holyoak & N.Pedersen, 2007	LC	LC		CC	С	
188	Ptychostomum moravicum (Podp.) Ros & Mazimpaka, 2013	LC	LC		CC	С	
189	Ptychostomum pallens (Sw.) J.R.Spence, 2005	LC	LC		AC	R	
190	Ptychostomum pseudotriquetrum (Hedw.) J.R.Spence & H.P.Ramsay ex Holyoak & N.Pedersen, 2007	LC	LC		С	AC	
191	Pulvigera lyellii (Hook. & Taylor) Plášek, Sawicki & Ochyra, 2015	LC	LC		CCC	CC	
192 193	Pylaisia polyantha (Hedw.) Schimp., 1851 Racomitrium heterostichum (Hedw.) Brid., 1819	LC	LC LC		C C	AC AC	
194	Radula complanata (L.) Dumort., 1831	LC	LC		ccc	CC	
195	Rhabdoweisia fugax (Hedw.) Bruch & Schimp., 1846	LC	LC		AC	AR	
196	Rhizomnium punctatum (Hedw.) T.J.Kop., 1968	LC	LC		CC	CC	
197	Rhynchostegiella tenella (Dicks.) Limpr., 1890	LC	LC		AC	AC	
198	Rhynchostegium confertum (Dicks.) Schimp., 1852	LC	LC		С	AC	
199	Rhynchostegium megapolitanum (Blandow ex F.Weber & D.Mohr) Schimp., 1852	LC	LC	3			
200	Rhynchostegium murale (Hedw.) Schimp., 1852	LC	LC		С	AC	
201	Rhynchostegium riparioides (Hedw.) Cardot, 1913	LC	LC		CC	С	
202	Rhytidiadelphus loreus (Hedw.) Warnst., 1906	LC LC	LC LC		CC	C C	
203	Rhytidiadelphus squarrosus (Hedw.) Warnst., 1906 Riccardia chamedryfolia (With.) Grolle, 1969	LC	NT	3	AR	AR	
205	Riccardia incurvata Lindb., 1878	LC	CR	,	RRR	AK	
206	Riccardia latifrons (Lindb.) Lindb., 1875	LC	LC	2	AR		
207	Riccardia multifida (L.) Gray, 1821	LC	VU		R	R	
208	Riccardia palmata (Hedw.) Carruth., 1865	LC	LC	3	С	AC	
209	Riccia fluitans L., 1753	LC	VU	2	RR	AR	
210	Sanionia uncinata (Hedw.) Loeske, 1907	LC	LC	_	AR	R	
211 212	Sarmentypnum exannulatum (Schimp.) Hedenäs, 2006 Scapania nemorea (L.) Grolle, 1963	LC LC	NT LC	3	R CC	RRR C	
213	Scapania umbrosa (Schrad.) Dumort., 1835	LC	LC	2	AR	AR	
214	Scapania undulata (L.) Dumort., 1835	LC	LC	3	C	AC	
215	Schistidium crassipilum H.H.Blom, 1996	LC	LC		CC	С	
216	Schistochilopsis incisa (Schrad.) Konstant., 1994	LC	VU		AR	AR	
217	Sciuro-hypnum plumosum (Hedw.) Ignatov & Huttunen, 2002	LC	LC		С	AR	
218	Sciuro-hypnum populeum (Hedw.) Ignatov & Huttunen, 2002	LC	LC		С	С	
219	Sematophyllum demissum (Wilson) Mitt., 1864	LC	NT	1	AR	AR	
220 221	Solenostoma gracillimum (Sm.) R.M.Schust., 1969	LC	LC	2	C	40	
221	Sphagnum angustifolium (C.E.O.Jensen ex Russow) C.E.O.Jensen Sphagnum auriculatum Schimp., 1857	LC	LC LC	2	AR AC	AR AR	
223	Sphagnum auriculatum Schimp., 1657 Sphagnum capillifolium (Ehrh.) Hedw., 1782	LC	LC		AC	AR	
224	Sphagnum centrale C.E.O.Jensen, 1896	LC	RE		RR	RRR	
225	Sphagnum compactum Lam. & DC., 1805	LC	NT		R		
226	Sphagnum cuspidatum Ehrh. ex Hoffm., 1796	LC	LC	3	AR	AR	
227	Sphagnum fallax (H.Klinggr.) H.Klinggr., 1880	LC	LC		AC	AC	
228	Sphagnum fimbriatum Wilson, 1847	LC	LC		AR	R	
229	Sphagnum flexuosum Dozy & Molk., 1851	LC	LC		AC	AC	
230 231	Sphagnum girgensohnii Russow, 1865	LC	LC		AC C	AR	
231	Sphagnum inundatum Russow, 1894	LC LC	DD VU	1	C R		
232	Sphagnum majus (Russow) C.E.O.Jensen, 1890 Sphagnum medium Limpr., 1881	LC	VU	1	К		
234	Sphagnum molle Sull., 1846	LC	EN	1	RRR		
235	Sphagnum none sun., 1846 Sphagnum palustre L., 1753	LC	LC	-	C	AC	
236	Sphagnum papillosum Lindb., 1872	LC	LC		AR	AR	
237	Sphagnum quinquefarium (Lindb. in Braithw.) Warnst., 1886	LC	LC		С	AC	
238	Sphagnum rubellum Wilson, 1855	LC	LC	3 en plaine	AR	AC	
239	Sphagnum russowii Warnst., 1886	LC	VU		AR	AR	
240	Sphagnum squarrosum Crome, 1803	LC	LC	3 en plaine	AR	AR	
241	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid., 1818	LC	NT		R	_	
242	Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr., 1861	LC	NT LC		R	R	
243	Sphenolobus minutus (Schreb. ex D.Crantz) Berggr., 1898	LC	LC		AC	AR	

Plan de Gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche 2022 - 2031

N°	Nom latin	Liste rouge des Bryophytes d'Europe (1995)	Liste rouge des Bryophytes de Lorraine (2010)	ZNIEFF Lorraine	Rareté en Lorraine	Rareté en Alsace	Protection
244	Straminergon stramineum (Dicks. ex Brid.) Hedenäs, 1993	LC	VU		R	AR	
245	Streblotrichum convolutum (Hedw.) P.Beauv., 1805	LC	LC		CC	С	
246	Syntrichia papillosa (Wilson) Jur., 1882	LC	LC		С	AC	
247	Syntrichia ruralis (Hedw.) F.Weber & D.Mohr, 1803	LC	LC		CC	С	
248	Syzygiella autumnalis (DC.) K.Feldberg, Váňa, Hentschel & Heinrichs, 2010	LC	LC		AR	AC	
249	Tetraphis pellucida Hedw., 1801	LC	LC		CC	CC	
250	Tetrodontium brownianum (Dicks.) Schwägr., 1824	LC	LC	2	AR		
251	Thamnobryum alopecurum (Hedw.) Gangulee	LC	LC		CC	CC	
252	Thuidium tamariscinum (Hedw.) Schimp., 1852	LC	LC		CCC	CC	
253	Tortella tortuosa (Hedw.) Limpr., 1888	LC	LC		С	AR	
254	Tortula muralis Hedw., 1801	LC	LC		CC	С	
255	Tortula muralis var. aestiva Brid. ex Hedw., 1801		NT		RRR		
256	Tortula subulata Hedw., 1801	LC	LC		AR	AR	
257	Trichocolea tomentella (Ehrh.) Dumort., 1831	NT	NT	3	AR	AC	
258	Tritomaria exsecta (Schmidel ex Schrad.) Schiffn. ex Loeske, 1909	LC	LC		AR	AC	
259	Tritomaria exsectiformis (Breidl.) Schiffn. ex Loeske, 1909	LC	LC		AR	R	
260	Ulota bruchii Hornsch. ex Brid., 1827	LC	LC		CCC	cc	
261	Ulota crispa (Hedw.) Brid., 1819	LC	LC		cc	С	
262	Ulota crispula Bruch, 1827	LC					
263	Weissia controversa Hedw., 1801	LC	LC		AC	AC	
264	Zygodon rupestris Schimp. ex Lorentz, 1865	LC	LC		CC	С	
265	Zygodon viridissimus (Dicks.) Brid., 1826	LC	LC		AR	AC	

En gras les espèces remarquables et/ou sensibles (n=67)

En rouge les espèces allochtones (n=1)

Nat.: arrêté du 23/05/2013 (IORF n°0130 du 7 juin 2013 page 9491), portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national

E2: Espèce de l'annexe 2 de la directive "Habitats, faune ,flore" n°92/43/CEE dont la conservation nécéssite la création de Zones Spéciales de Conservation

E5: Espèce de l'annexe 5 de la directive "Habitats, faune ,flore" n'92/43/CEE dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Z1 : Espèce déterminante de rang 1 pour la désignation des ZNIEFFs

Z2: Espècedéterminante de rang 2 pour la désignation des ZNIEFFs

Z3: Espècedéterminante de rang 3 pour la désignation des ZNIEFFs

CR : En danger critique d'extinction (Liste rouge) EN : En danger d'extinction (Liste rouge)

VU : Vulnérable (Liste rouge)

NT : Quasi menacé (Liste rouge)

LC : Préoccupation mineure (Liste rouge)

DD : Données insuffisantes (Liste rouge)

NA : Non Applicable (Liste rouge) car (a) introduite après 1500 ou (b) marginale ou occasionnelle en France métropolitaine Cartier D., 2021. Inventaire des bryophytes de la RNN des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche. Rapport final. Conservatoire Botaniquede Lorraine, 14 p. + annexes.

Mahévas T., Werner J., Schneider C. & Schneider T., 2010. Liste rouge des bryophytes de Lorraine (Anthocérotes, Hépatiques, Mousses). 62 p.

European Committee for Conservation of Bryophytes [E.C.C.B.], 1995. Red Data Book of European Bryophytes. E.C.C.B., Trondheim, 291 p

Annexe 6e : Liste des Ptéridophytes de la RNN des rochers et tourbières du Pays de Bitche

N°	Nom latin	Nom vernaculaire	Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (2019)	Liste rouge de la flore vasculaire de Lorraine (2015)	ZNIEFF Lorraine	Protection	
1	Asplenium adiantum-nigrum L., 1753	Capillaire noire	LC	LC	Z3 (en plaine)		
2	Asplenium obovatum subsp. billotii (F.W.Schultz) O.Bolòs, Vigo, Massales & Ninot, 1990	Doradille de Billot	LC VU		Z1	Rég. Als/Lorr.	
3	Asplenium trichomanes L., 1753	Capillaire des murailles	LC	LC			
4	Athyrium filix-femina (L.) Roth, 1799	Fougère femelle	LC	LC			
5	Struthiopteris spicant (L.) Weiss, 1770	Blechnum en épi	LC	LC			
6	Cystopteris fragilis (L.) Bernh., 1805	Cystoptéride fragile	LC	LC			
7	Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryopteris des Chartreux	LC	LC			
8	Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryopteris dilaté	LC	LC			
9	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	LC	LC			
10	Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	LC	LC			
11	Equisetum fluviatile L., 1753	Prêle des rivières	LC	LC			
12	Equisetum sylvaticum L., 1753	Prêle des bois	LC	LC	Z2 (en plaine)		
13	Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman, 1851	Polypode du chêne	LC	LC			
14	Lycopodiella inundata (L.) Holub, 1964	Lycopode inondé	NT	VU	Z1	Nat. E5	
15	Lycopodium clavatum L., 1753	Lycopode en massue	LC	LC	Z 3	E5	
16	Oreopteris limbosperma	Polystic des montagnes	LC	LC			
17	Osmunda regalis L., 1753	Osmonde royale	LC	LC	Z 3	Rég. Als/Lorr.	
18	Phegopteris connectilis (Michx.) Watt, 1867	Polypode du hêtre	LC	LC			
19	Polypodium vulgare L., 1753	Polypode vulgaire	LC	LC			
20	Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons	LC	LC	Z3(en plaine)		
21	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn	Fougère aigle	LC	LC			
22	Vandenboschia speciosa (Willd.) G.Kunkel, 1966	Trichomanès remarquable	LC	LC	Z 3	Nat. E2 E4	

En gras les espèces remarquables et/ou sensibles (n=8)

Symboles utilisés: Nat.: arrêté du 23/05/2013 (JORF n°0130 du 7 juin 2013 page 9491), portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national

Rég. Alsace : arrêté du 28/06/1993 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale

Rég. Lorraine : arrêté du 28/06/1993 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale

E2: Espèce de l'annexe 2 de la directive "Habitats, faune ,flore" n°92/43/CEE dont la conservation nécéssite la création de Zones Spéciales de Conservation

 $E4: Espèce\ de\ l'annexe\ 4\ de\ la\ directive\ "Habitats, faune\ , flore"\ n°92/43/CEE\ n\'ecessitant\ une\ protection\ stricte$

E5: Espèce de l'annexe 5 de la directive "Habitats, faune ,flore" n°92/43/CEE dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

NT : Quasi menacé (Liste rouge)

LC : Préoccupation mineure (Liste rouge)